

**Commune de CARNAC – MORBIHAN**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 17 mai 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

**Etaient présents** : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Nicole LE GANGNEUX, Mme Nadine ROUÉ, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Justine VIENNE, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Pierre GASSER qui a donné pouvoir à M. Loïc HOUDOY, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, M. Olivier BUQUEN qui a donné pouvoir M. Olivier LEPICK, Mme Juliette CORDES qui a donné pouvoir à Mme Sylvie ROBINO, M. Christophe RICHARD qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, Mme Morgane PETIT qui a donné pouvoir à Mme Nadine ROUÉ, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Jean-Luc SERVAIS.

**Absente excusée** : Mme Katia SCULO.

**Secrétaire de séance** : Mme Justine VIENNE.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	19
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	26

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-056**

**Objet : Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Madame Justine VIENNE a été désignée.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-057**

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-058**

**Objet : Compte-rendu des Décisions du Maire n°2024-56 à 2024-91**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-23 du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire à ses Adjoints et Conseillers Délégués.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des Décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil ni à vote de ce dernier.

**Le Conseil Municipal a pris acte des Décisions prises telles que détaillées dans le tableau ci-après :**

DECISIONS		
2024-56	<b>Annulée</b>	/
2024-57	<b>Déclaration Préalable de travaux pour le remplacement du portail du Yacht Club de Carnac</b>	26/03/24
2024-58	<b>Marché Public de fournitures et services – Feux d’Artifice années 2023-2024-2025 – HTP – Montant annuel : 24 916,67€ HT soit 29 900€ TTC – Décision de reconduction annuelle n°1 sur 2 – Année 2024 (3 feux d’artifice)</b>	20/03/24
2024-59	<b>Marché Public n°22S01 – SKEDANOZ les Nuits scintillantes – Création et représentation d’un spectacle de mise en valeur des menhirs de Carnac – CS PROD – Montant ferme et forfaitaire 110 970€ TTC – Décision de reconduction annuelle n°2 sur 2 – Année 2024</b>	20/03/24
2024-60	<b>Location d’un logement communal d’urgence (A7 – 30m<sup>2</sup>) 20 rue des Korrigans à M. Maxime COTTIN pour une période de trois mois, du 14 mars au 14 juin 2024</b> Le loyer est fixé à 150€ par mois, charges comprises. M. COTTIN, en recherche de logement temporaire suite à l’incendie de son appartement à Carnac.	20/03/24
2024-61	<b>Marché Public 24S01 – Entretien des Espaces Verts communaux – Montant annuel : 58 598,17€ HT soit 70 317,80€ TTC – Lot 1 : ROPERT FRERES – Lot 2 : EPNAK</b> Attribution du lot 1 pour l’entretien des Espaces Verts communaux spécifiques à l’entreprise SAS ROPERT FRERES pour un montant annuel forfaitaire de 27 995,00€ HT, soit 33 594,00€ TTC. Attribution du lot 2 pour l’entretien des Espaces Verts communaux, en tant que marché réservé, à l’entreprise adaptée EPNAK pour un montant annuel forfaitaire de 30 603,17€ HT, soit 36 723,80€ TTC. La durée du marché est d’un an, à compter de la date de notification, reconductible deux fois par périodes successives d’un an et par reconduction expresse notifiée au moins deux mois avant la date anniversaire.	25/03/24
2024-62	<b>Reprise (rénovation) de la cale de mise à l’eau du Môle Est de Port en Dro – EUROVIA – 6 296€ HT, soit 7 555,20€ TTC</b>	26/03/24
2024-63	<b>Renouvellement du contrat de services pour le progiciel « Bles BL connect » (parapheur électronique pour flux comptable) de la société Berger Levrault</b> <b>ARTICLE 2</b> : La proposition comprend le contrat n°NCT116116 pour un montant de 301.69€ HT, soit 362.03€ TTC : - Maintenance – Parapheur électronique - Connecteur BUS BL – Tdt SRCI Hélios  Le contrat est signé pour une durée de 36 mois à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2024. Pendant cette durée, la commune peut renoncer au bénéfice de ces contrats pour l’année civile suivante sous réserve d’en aviser le prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre de l’année civile en cours. La redevance est revalorisée chaque année selon l’indice SYNTEC.	26/03/24
2024-64	<b>Déclaration Préalable de travaux pour le remplacement de la clôture du Yacht Club</b>	26/03/24
2024-65	<b>Concassage pierres pour la réfection du chemin de randonnée Kerogile – Crucuny – AUBAT – 5 350€ HT soit 6 420€ TTC</b>	28/03/24
2024-66	<b>Eglise Saint Cornely – Acquisition de deux détecteurs de fumée – SSI SERVICE – 19 805.16 € TTC</b>	28/03/24
2024-67	<b>Défense des intérêts de la commune – Dépôt de plainte au nom de la commune suite à un dépôt de déchets verts à l’éco-station de Poul Person non prévue à cet effet le 10/03/2024</b>	28/03/24

## DECISIONS

2024-68	<p><b>Marché Public n°22AC08 – Fourniture de matériel de signalisation verticale – SIGNAUX GIROD – Montant maximum annuel 60.000€ TTC – Décision de reconduction annuelle n°2 sur 3</b></p> <p>Reconduction pour la période du 14 juin 2024 au 13 juin 2025.</p>	02/04/24																														
2024-69	<p><b>Marché Public n°22AC03 – Fourniture de matériel informatique et de cartouches d'encre et toner</b></p> <p>Lot 1 – matériel informatique – MEDIA BUREAUTIQUE – Maximum annuel 25 200€ TTC Lot 2 – cartouches d'encre – ACIPA (BELTA) – Maximum annuel 12 000€ TTC Décision de reconduction annuelle n°2 sur 2</p> <p><u>Article 1:</u> De reconduire, pour la période du 17 juin 2024 au 16 juin 2025, le lot 1 du marché de fourniture de matériel informatique avec l'entreprise MEDIA BUREAUTIQUE.</p> <p><u>Article 2:</u> De reconduire, pour la période du 20 juin 2024 au 19 juin 2025, le lot 2 du marché de fourniture de matériel informatique avec l'entreprise ACIPA/BELTA.</p> <p><u>Article 3:</u> Le montant annuel maximum de commandes applicable à la présente reconduction, fixé par le marché initial, est de 21.000€ HT soit 25.200€ TTC pour le lot 1 et 10.000€ HT soit 12.000€ TTC pour le lot 2 soit un total maximum de commandes de 93.000€ HT soit 111.600€ TTC sur la durée maximale du marché (3 ans).</p>	02/04/24																														
2024-70	<p><b>Marché Public d'étude et de conservation restauration des collections du Musée – Montant maximum : 110 000€ HT sur 4 ans</b></p> <p><u>Article 1 :</u> d'attribuer le marché d'étude et de conservation-restauration des collections du Musée aux groupements représentés par les mandataires et pour les lots désignés dans le tableau suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <thead> <tr> <th style="width: 5%;"></th> <th style="width: 40%;">LOT</th> <th style="width: 55%;">ATTRIBUTAIRE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td>céramique</td> <td>CAROLINE HENRIO</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td>matériaux organiques</td> <td>ARC'ANTIQUE</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td>plâtre, bois et pierre</td> <td>GUYLAINE MARY</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td>plâtre, bois et pierre à desceller</td> <td>GUYLAINE MARY</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5</td> <td>métal</td> <td>ARC'ANTIQUE</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6</td> <td>arts graphiques, papier, verre</td> <td><i>aucune offre</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">7</td> <td>meublier</td> <td>GUYLAINE MARY</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">8</td> <td>peinture</td> <td>GUYLAINE MARY</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">9</td> <td>objets extra-européens</td> <td>GUYLAINE MARY</td> </tr> </tbody> </table>		LOT	ATTRIBUTAIRE	1	céramique	CAROLINE HENRIO	2	matériaux organiques	ARC'ANTIQUE	3	plâtre, bois et pierre	GUYLAINE MARY	4	plâtre, bois et pierre à desceller	GUYLAINE MARY	5	métal	ARC'ANTIQUE	6	arts graphiques, papier, verre	<i>aucune offre</i>	7	meublier	GUYLAINE MARY	8	peinture	GUYLAINE MARY	9	objets extra-européens	GUYLAINE MARY	02/04/24
	LOT	ATTRIBUTAIRE																														
1	céramique	CAROLINE HENRIO																														
2	matériaux organiques	ARC'ANTIQUE																														
3	plâtre, bois et pierre	GUYLAINE MARY																														
4	plâtre, bois et pierre à desceller	GUYLAINE MARY																														
5	métal	ARC'ANTIQUE																														
6	arts graphiques, papier, verre	<i>aucune offre</i>																														
7	meublier	GUYLAINE MARY																														
8	peinture	GUYLAINE MARY																														
9	objets extra-européens	GUYLAINE MARY																														
2024-71	<p><b>Cloison de séparation pour les bureaux du CCAS – OMNIS – 9 400,71€ HT soit 11 280,85€ TTC</b></p>	02/04/24																														
2024-72	<p><b>Défense des intérêts de la commune – Dépôt de plainte au nom de la commune – Endommagement de l'enrobé suite à un incendie de véhicules le 24 mars 2024 face au n°17 de la rue du Pô</b></p>	03/04/24																														
2024-73	<p><b>Annulée</b></p>	/																														
2024-74	<p><b>Acquisition de 9 sièges ergonomiques de bureau – AZERGO – 6 986,01€ TTC</b></p>	08/04/24																														
2024-75	<p><b>Cimetières - Travaux de reprise de 28 concessions échues et non renouvelées – Pompes Funèbres et Marbrerie GUERIN – Montant 16 782€ TTC</b></p>	09/04/24																														
2024-76	<p><b>Mise à disposition d'emplacements pour 9 résidences mobiles par le Camping des Salines – Année 2024 - 14 576,08€ TTC</b></p>	10/04/24																														
2024-77	<p><b>Acquisition de trois mobil-homes d'occasion à usage professionnel pour un montant de 80 335€ HT soit 96 402€ TTC</b></p> <p>Harmonisation des structures saisonnières de la base nautique côté Est afin de les proposer en location aux acteurs économiques. Devis proposé par la Compagnie des Ports de la Trinité sur Mer, trois mobil-homes d'occasion équipés d'une climatisation et d'un accès PMR.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un double-Mobil-home de 80.30 m2 au prix de 34 622 € HT ;</li> <li>- Un mobil-home de 68.40 m2 au prix de 27 415 € HT ;</li> <li>- Un mobil-home de 36.54 m2 au prix de 18 298 € HT.</li> </ul>	15/04/24																														

## DECISIONS

2024-78	<p><b>Convention de mise à disposition d'une partie du Parking du Ménéec et d'une partie de l'avenue de Port en Dro à la société TRAINS TOURISTIQUES LE BAYON – Années 2024-2025-2026 - 20 910€ TTC -</b></p> <p><b>Article 1 :</b> Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parking à la société TRAINS TOURISTIQUES LE BAYON, demeurant 7 rue de la Villa 56340 CARNAC, représentée par Monsieur Fabrice LE BAYON.</p> <p><b>Article 2 :</b> La commune de Carnac met à disposition à la société TRAINS TOURISTIQUES LE BAYON une surface de 84m<sup>2</sup>, une billetterie, un abri de bus mutualisé, situés sur le parking du Ménéec, face aux Maisons des Mégalithes, et une surface de 84m<sup>2</sup> avec un stand billetterie, sur l'avenue de Port en Dro, face à l'hôtel des Rochers moyennant une redevance forfaitaire de <b>20 910€ TTC annuel.</b></p> <p><b>Article 3 :</b> La présente convention est consentie pour 3 ans au titre de l'année 2024, 2025 et 2026. Une nouvelle convention pourra être signée pour l'année 2027.</p>	19/04/24
2024-79	<p><b>Convention de mise à disposition d'un espace à la pointe Churchill à la société GYM KILO – Année 2024 - 3 712,50€ TTC annuel</b></p> <p>Demande de la société GYM KILO de louer une partie de la pointe Churchill afin d'y prévoir un service sportif de plein air</p> <p><b>Article 1 :</b> Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition d'une partie de la pointe Churchill à la société GYM KILO, 14 rue de Glevenay 56340 PLOUHARNEL, représentée par Monsieur Clément DEBUIRE.</p> <p><b>Article 2 :</b> La commune de Carnac met à disposition de la société GYM KILO une surface de 135m<sup>2</sup> + une place stationnement pour la dépose d'un container en habillage bois située à la pointe Churchill, moyennant une redevance forfaitaire de <b>3 712.50€ TTC annuel.</b></p> <p><b>Article 3 :</b> La convention est consentie pour 1 an au titre de l'année 2024. Une nouvelle convention pourra être signée pour l'année 2025.</p>	19/04/24
2024-80	<p><b>Convention de mise à disposition d'une partie à côté de la cale de la Plage de Saint Colomban à la société SAINT CO WINDSURF – Année 2024-2025-2026 - 2 475€ TTC annuel</b></p> <p><b>Article 2 :</b> La commune de Carnac met à disposition de la société SAINT-CO WINDSURF une surface de 45m<sup>2</sup>, située à côté de la cale de la Plage de Saint-Colomban, moyennant une redevance forfaitaire de <b>2 475€ TTC annuel.</b></p> <p><b>Article 3 :</b> La convention est consentie pour 3 ans au titre de l'année 2024,2025 et 2026. Une nouvelle convention pourra être signée pour l'année 2027.</p>	19/04/24
2024-81	<p><b>Convention de mise à disposition d'une partie du Parking du Ménéec à la société CARNAC TUK TUK – Année 2024-2025-2026 - 762,50€ TTC annuel</b></p> <p>Mise à disposition d'une surface de 12,5m<sup>2</sup> sur le parking du Ménéec face à la Maison des Mégalithes, moyennant une redevance forfaitaire de 687,50€ et une surface de 1m<sup>2</sup> pour la pose d'un panneau publicitaire moyennant une redevance forfaitaire de 75€, soit un total de 762,50€ TTC annuel.</p> <p>Convention consentie pour 3 années au titre de l'année 2024, 2025 et 2026. Une nouvelle convention pourra être signée pour l'année 2027.</p>	19/04/24
2024-82	<p><b>Convention de financement et de réalisation – Eclairage rénovation rue du Tumulus – Morbihan Energies – 3 972€ TTC</b></p>	15/04/24

DECISIONS																																						
2024-83	<b>Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'une partie du Parking du Méneac à la société BREIZH VISIO TOUR – Année 2023-2024-2025 + 2026</b> L'article 4 de la convention du 22 mai 2023 est modifié comme suit : La présente convention est consentie pour l'année <b>2023, 2024, 2025 et 2026</b> pour une période d'exploitation <b>du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre</b> .	16/04/24																																				
2024-84	<b>Travaux de peinture appartement T2 – 11 bis rue des Korrigans – BECEL PEINTURE – 5 823,23€ HT soit 6 987,87€ TTC</b>	17/04/24																																				
2024-85	<b>Engazonnement et pose de potelets bois – Route des Alignements – GOLFE BOIS CREATION – 7 903,70€ HT soit 9 484,44€ TTC</b>	18/04/24																																				
2024-86	<b>Marquage au sol avec bandes rugueuses route du Purgatoire – SÜR 1 685€ HT soit 2 022€ TTC</b>	23/04/24																																				
2024-87	<b>Demande de subvention SKEDANOZ</b> Sollicitation d'aide auprès du Conseil Départemental et Paysages de Mégalithes. <table border="1" data-bbox="284 728 1337 1146"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant</th> <th>Recettes</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prestataire</td> <td>110 970,00 €</td> <td>Conseil Départemental</td> <td>10 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Prestation de sureté événementielle</td> <td>7 418,88 €</td> <td>Paysages de Mégalithes</td> <td>10 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>USR</td> <td>1 338,00 €</td> <td>Centre des Monuments Nationaux</td> <td>30 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Electricité</td> <td>500,00 €</td> <td>Commune</td> <td>40 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>SACEM</td> <td>6 250,00 €</td> <td>Billetterie</td> <td>43 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Divers (gestion parking)</td> <td>6 523,12 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>SOUS TOTAL</b></td> <td><b>133 000,00 €</b></td> <td><b>SOUS TOTAL</b></td> <td><b>133 000,00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Prestataire	110 970,00 €	Conseil Départemental	10 000,00 €	Prestation de sureté événementielle	7 418,88 €	Paysages de Mégalithes	10 000,00 €	USR	1 338,00 €	Centre des Monuments Nationaux	30 000,00 €	Electricité	500,00 €	Commune	40 000,00 €	SACEM	6 250,00 €	Billetterie	43 000,00 €	Divers (gestion parking)	6 523,12 €							<b>SOUS TOTAL</b>	<b>133 000,00 €</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>133 000,00 €</b>	25/04/202
Dépenses	Montant	Recettes	Montant																																			
Prestataire	110 970,00 €	Conseil Départemental	10 000,00 €																																			
Prestation de sureté événementielle	7 418,88 €	Paysages de Mégalithes	10 000,00 €																																			
USR	1 338,00 €	Centre des Monuments Nationaux	30 000,00 €																																			
Electricité	500,00 €	Commune	40 000,00 €																																			
SACEM	6 250,00 €	Billetterie	43 000,00 €																																			
Divers (gestion parking)	6 523,12 €																																					
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>133 000,00 €</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>133 000,00 €</b>																																			
2024-88	<b>Radar pédagogique entrée de ville du Men Du détruit – Remplacement société INEO – Montant total 16 993,67€ HT soit 20 392,40€ TTC – Remboursement assurances 11 623,67€</b>	25/04/24																																				
2024-89	<b>Animations de Noël – Ma petite Ferme Chez Vous – 6 658,33€ HT soit 7 990€ TTC</b> Ferme pédagogique pour l'animation de Noël, pour quatre jours d'installation sur la place de la Chapelle.	26/04/24																																				
2024-90	<b>Location d'un logement communal – 11 Ter rue des Korrigans (T2 – 38 m²) à Mme Doriane ORVAIN pour une durée d'un mois – Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024</b> Le loyer mensuel est fixé à 235,60€ hors charges.	30/04/24																																				
2024-91	<b>Location d'une chambre dans un mobil-home communal à deux saisonniers du service Enfance Jeunesse (Thomas SPIRKEL et Ewan GUMIAUX) du 22 avril au 3 mai 2024</b> Le loyer mensuel est fixé à 60€ par agent, pour la période, charges comprises.	30/04/24																																				

Mme LE GOLVAN : « pour me faire préciser : la 2024-58 : Marché Public de fournitures et services, feux d'artifice années 23-24-25, montant annuel 24 916€, ces 24 916,00€ comprennent combien de feux d'artifice ? »

M. LE JEAN : « 3 »

M. LUNEAU : « sur ce même point, c'est le budget total des 3 feux artifices ? »

M. LE JEAN : « oui. »

M. LUNEAU : « cela ne paraît pas cher. »

M. LE JEAN : « c'est bien négocié, M. LUNEAU. »

M. LUNEAU : « d'accord. Merci. »

Mme LE GOLVAN : « le bordereau 2024-60 que j'associe en 2024-84, location d'un logement communal d'urgence. En commission urbanisme on nous dit aussi, alors je pensais que tous les logements ce n'était pas plus d'un an, c'était 6 mois renouvelables ? »

Mme ROBINO : « oui, c'est ça. »

Mme LE GOLVAN : « par contre, quand j'ai posé la question en commission travaux, puisqu'il y avait de la peinture pour un T2 qui représentait presque 7000€ en peinture, on m'a dit qu'en fait c'était un appartement qui avait été occupé lui, plusieurs années ? »

Mme ROBINO : « non ce n'est pas ça. L'appartement a été occupé plusieurs années sans avoir été refait. Cela fait plus de 10 ans qu'il est comme ça et que nous n'avons jamais refait les travaux. Il était temps de refaire la tapisserie et de remettre un petit peu de « frais ». Il ne s'agit pas d'une occupation par la même personne. »

Mme LE GOLVAN : « ce n'est pas ce qui a été dit en commission travaux donc, c'est pour cette raison que j'intervenais. »

Mme ROBINO : « c'est un an maximum. »

M. MARCALBERT : « en commission travaux, je vous ai répondu que je ne savais pas, qu'il fallait demander à la personne concernée. Je vous ai dit qu'il avait été utilisé plusieurs années mais je n'ai pas dit que c'était la même personne. Je vous ai dit, il faut voir cela avec la personne qui gère les locations parce que je ne suis pas au courant. »

Mme LE GOLVAN : « j'ai la précision. »

M. LUNEAU : « la 2024- 67 : la défense des intérêts de la commune - dépôt de plainte au nom de la commune suite à un dépôt de déchets verts à l'éco-station de Poul Person non prévue à cet effet le 10 mars 2024. Comment cela se passe-t-il quand la commune attaque pour des dépôts de déchets sauvages comme celui-ci ? »

M. LEPICK : « on poursuit quand on est capable d'identifier la personne qui a déposé les déchets. M. MARCALBERT s'est occupé du dossier, donc je pense qu'il va pouvoir vous en dire plus mais quand on arrive à identifier la personne qui a déposé de manière illégale, en général on essaie de poursuivre, on porte plainte pour que cela ne se renouvelle pas. »

M. LUNEAU : « et pour les déchets jaunes qui sont posés à côté, y a-t-il des mesures de prises ? »

M. LEPICK : « il est plus difficile de les identifier. Comme vous l'avez vu dans la presse cette semaine, on a mis en place un petit dispositif en commun avec la commune de la Trinité pour essayer de ramasser le dimanche un peu plus tôt. Encore une fois, c'est embêtant, c'est un manque de civisme parce que les éco stations n'étaient même pas pleines ce dimanche-là mais les gens, à partir du moment où une personne dépose un sac, tous les gens déposent leurs sacs à côté. Cela dit, c'est un mal pour un bien. Esthétiquement, il est vrai que ce n'est pas très joli, tout le monde en convient. Quand il n'y avait pas Poul Person, les gens les déposaient un peu partout, dans les chemins, dans la campagne. Au moins là, c'est à un seul endroit. Esthétiquement, ce n'est évidemment pas joli effectivement, et avec AQTA, nous avons convenu et AQTA a d'ailleurs accepté ce dont je les remercie, de faire un passage les gros week-ends en fin d'après-midi le dimanche de manière à ramasser un petit peu plus vite. Encore une fois, je préfère avoir un tas à un endroit vite ramassé le lundi matin entre 6 et 9 h plutôt que de voir tous ces sacs poubelles éparpillés dans la nature. C'est un peu dommage que les gens ne les mettent pas dans les bennes quand elles ne sont pas pleines. »

Mme LE GOLVAN : « cette question me fait penser à toutes ces caméras, ça sert ? c'est utile dans ce genre de cas ? »

M. LEPICK : « je ne sais pas si en cette circonstance la caméra a servi à quelque chose. D'une manière générale, Mme LE GOLVAN, je crois que M. GUIMARD est au comité d'éthique puisque nous faisons un bilan chaque année de l'utilisation des caméras. Je ne sais pas si vous vous souvenez mais moi je n'étais pas un grand fan de l'installation de ces caméras au départ. Je parle sous le contrôle de M. GUIMARD, mais aujourd'hui, ce que nous dit la police municipale et la gendarmerie qui disposent d'une délégation de visionnage de ces images, c'est que cela a considérablement amélioré le taux d'élucidation des affaires et notamment des cambriolages parce que,

quand y en a un cambriolage maintenant, il y en a eu dans la rue Colary récemment, il nous suffit d'avoir un témoin qui nous dit c'était une Golf grise à 14h00 et très rapidement les gendarmes peuvent regarder aux horaires d'entrée et de sortie de la commune, le véhicule et en général on tombe rapidement sur la plaque d'immatriculation. Dans ce cas précis, la caméra a servi mais d'une manière générale, je dois dire que, à l'utilisation, je suis plutôt convaincu de ce que les professionnels, à savoir la police municipale et la gendarmerie nous disent, c'est que c'est très utile. »

Mme LE GOLVAN : « alors justement, vos remarques me font lire le bordereau 2024-72, rue du Pô, il y a eu un 2<sup>ème</sup> incendie au mois de mars, où en est-on justement par rapport aux caméras ? »

M. LEPICK : « il n'y a pas de caméras partout et heureusement ce serait peut-être un peu trop. »

Mme LE GOLVAN : « où en est-on, cela a-t-il avancé ? »

M. LEPICK : « c'est la gendarmerie et les enquêtes sont en cours. Eventuellement, ils pourront dire un jour ; s'il y a quelque chose mais en général, quand il y a eu un cambriolage, je ne suis pas informé. Comme ce n'est pas la police municipale qui enquête, je n'ai pas d'information mais je peux me renseigner. Je pense que l'enquête n'a pas abouti, sinon je pense que le Capitaine m'en aurait parlé. C'est assez frustrant pour un élu d'ailleurs. Il est vrai qu'il y a des cambriolages ou même des accidents, quand on assiste à un accident et qu'il y a un blessé, en tant que Maire, c'est assez frustrant : les pompiers ou les gendarmes ne vous disent pas forcément ce qui est arrivé à la personne, si elle a été gravement blessée, si elle a survécu. Il y a une séparation des pouvoirs dans ce domaine et donc, nous ne sommes pas forcément informés. »

M. LUNEAU : « la 2024-83, un avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'une partie du parking du Ménéac à la société Breizh Visio Tour - années 2023, 2024, 2025 + 2026, la convention consentie pour l'année 2023, 2024, 2025, 2026 pour une période d'exploitation du 1<sup>er</sup> au 31 octobre, pas l'été ? »

M. LE JEAN : « du 1<sup>er</sup> au 31 octobre, effectivement, cela va être un peu compliqué. C'est une petite erreur. »

M. LUNEAU : « c'est la fameuse, aile de saison. »

M. LE JEAN : « il y a une petite erreur puisqu'effectivement, nous avons fait des conventions de 3 ans avec les acteurs touristiques qui sont au Ménéac pour les années 2023, 2024 et 2025. Or, en 2026, vous savez tous qu'il y a des élections municipales, le temps que le Conseil se mette en place, nous avons prorogé d'une année supplémentaire pour que ça n'intervienne pas dans l'année 2026. Mais, c'est du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre. Il s'agit d'une coquille. »

M. LUNEAU : « sur cette même décision du Maire, sujet autocars, je vois ça et là des autocars garés, des autocars d'excursionnistes garés sur le trottoir rue des Korrigans, garés sur la route devant le Musée, sur le parking de la Poste. Avez-vous l'intention de faire de la communication sur les projets de parking UNESCO pour les autocars parce qu'ils stationnent sauvagement ? »

M. LE JEAN : « dans ce cadre, aujourd'hui, il y a des parkings de long de la Maison des Mégalithes où il y a les opérateurs touristiques que nous avons et, un peu plus bas, des espaces pour les autocars qui viennent pour les visites des Menhirs et de la Maison des Mégalithes. Lorsque nous avons racheté la Maison Bleue en 2018 où se trouve aujourd'hui, la Maison des Mégalithes, nous avons racheté aussi les terrains à côté pour faire un parking de stockage de cars lors de ces visites, pendant le classement de l'UNESCO. Donc, il y aura une dépose minute sur le parking de Paysages de Mégalithes ou au Musée et les autocars iront stationner là après. »

M. LUNEAU : « combien y aura-t-il d'emplacements de disponibles pour les autocars excursionnistes ? »

M. LE JEAN : « les plans n'ont pas été faits. Nous avons acheté, si je ne dis pas de bêtise, 6.000 ou 7.000m<sup>2</sup> de terrain donc il y a quand même de l'espace si vous regardez tout ce qui est en pelouse au niveau de la Maison Bleue. C'est pour cela que nous l'avons pris là, c'est le plus simple en termes de circulation pour les cars. »

M. LUNEAU : « la 2024-87, la demande de subvention SKEDANOZ – sollicitation d'aide auprès du Conseil Départemental et de Paysages de Mégalithes, vous pensez que vous allez l'avoir la subvention Paysages de Mégalithes ? »

M. LE JEAN : « c'est un sujet qui arrive après puisqu'il y a une convention spécifique qui a été faite. Elle existe déjà depuis plusieurs années. C'est une subtilité que nous avons mise en place, une tripartite. Il n'y a que deux parties qui interviennent là mais c'est une tripartite. »

Mme LE GOLVAN : « cette remarque me fait vous poser la question : combien verse la commune de subvention à Paysages de Mégalithes ? »

M. LEPICK : « 30.000€ »

M. LE JEAN : « pour moi, c'est 20.000€ que paye la commune à Paysages de Mégalithes, en adhésion. »

Mme LE GOLVAN : « quel intérêt de verser 20.000€ à Paysages de Mégalithes pour que Paysages de Mégalithes reverse finalement dans votre budget communal, 10.000€. Pour moi, la commune participe, non pas à 40.000 mais à 50.000€ de participation dans le Skedanoz. »

M. LE JEAN : « la commune participe à hauteur directe de 30.000€ dans Skedanoz et les 10.000€ qui sont versés par Paysages de Mégalithes, je vous ai dit que c'était tripartite, c'est une subvention d'AQTA qui ne peut pas donner directement à une Mairie et donc, la donne à Paysages de Mégalithes pour le redonner à la participation de Skedanoz. Voilà le montage. »

M. LUNEAU : « la 2024-89, animation de Noël « Ma Petite Ferme Chez Vous », 7 990€ TTC, la ferme pédagogique pour l'animation de Noël pour quatre jours d'installation sur la place de la Chapelle. Ça rencontre beaucoup de succès, toutefois, 8.000€ pour quatre jours, que cela comprend-il ? combien y a-t-il d'ânes, de bœufs, de poules ? »

M. LE JEAN : « je ne vais pas vous donner le nombre d'animaux, juste, par rapport à ce que vous connaissez aujourd'hui et ça fait dix ans que c'est comme ça et, comme tu viens de le dire, cela rencontre un franc succès et Nadine peut reprendre la main si elle le souhaite, c'est elle qui a géré ce dossier au départ. Comme cela a rencontré un franc succès et à une époque nous avions aussi des jeux bretons et ces jeux ont disparus. Le but est justement d'augmenter la ferme et c'est pour cela que nous avons augmenté le budget. Maintenant, vous dire combien il y aura d'animaux, je suis incapable de vous le dire. »

Mme LE GOLVAN : « changez-vous de prestataire ? »

M. LE JEAN : « ce n'est pas moi qui ai géré le dossier, c'est Chris LAMANDÉ, elle n'est pas présente. Je crois qu'il y a effectivement un changement de prestataire, il y a un complément avec un autre prestataire puisqu'il n'a pas tous les animaux qui étaient souhaités. Il faudra lui poser la question quand elle sera là, elle pourra vous répondre plus clairement ou vous pourrez poser la question en commission animations. »

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-059

### **Objet : Adhésion à l'association « OFS AQTA » (Organisme de Foncier Solidaire de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique) – Désignation - Approbation**

Le Programme Local de l'Habitat d'AQTA a été adopté à l'unanimité par délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 et intègre un volet fort pour aider les ménages, jeunes actifs et familles monoparentales à se loger sur le territoire, en insistant sur le développement de dispositifs en matière de maîtrise publique du foncier mais également du logement (en accession et en location). L'objectif est de faire bénéficier le territoire des nouveaux dispositifs d'aides et d'accompagnement destinés aux ménages et aux opérateurs œuvrant dans la réalisation de logements, notamment locatifs sociaux ou de logements abordables sous le dispositif du bail réel solidaire (BRS) consenti par l'organisme foncier solidaire (OFS).

Le BRS permet, par une dissociation du foncier et du bâti, de vendre des logements dédiés à la résidence principale à des ménages sous conditions de ressources. L'OFS reste propriétaire du terrain et le ménage est propriétaire du logement. La revente du logement par le ménage est encadrée de façon à éviter la spéculation sur une très longue durée et d'optimiser l'efficacité des aides des collectivités locales en faveur de l'habitat. Le BRS complète ainsi les produits d'accession aidée proposés par le PLH 2023-2028 sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Par délibération du conseil communautaire du 5 avril 2024, AQTA a approuvé la création de l'association à but non lucratif « OFS AQTA » pour répondre aux besoins de production de logements abordables pérennes dans le temps à destination des ménages aux revenus modestes à intermédiaires. L'OFS AQTA se fixe pour objectif à moyen terme la réalisation de 100 logements/an en BRS avec une montée en charge progressive (710 logements sont attendus en 10 ans).

Les statuts de l'OFS prévoient 3 collèges de membres :

- Intercommunalité : 5 membres également administrateurs de l'association,
- Communes : 1 membre par commune adhérente. Ce collège élit 3 administrateurs siégeant au conseil d'administration,

- Associés : 1 membre par partenaire adhérent. Ce collège élit 1 administrateur siégeant au conseil d'administration mais n'est pas doté à la création de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application relative au contrat d'association,

Vu les articles L.329-1 et suivants et R.329-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L. 255-1 à L.255-19 et R.255-1 à R.255-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 adoptant le Programme local de l'habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2023-2028,

Vu les délibérations n°2022DC/059 du Conseil communautaire du 24 juin 2022 et n°2024DC/053 du Conseil communautaire du 5 avril 2024 définissant le cadre d'application du bail réel solidaire sur le territoire d'AQTA,

Vu la délibération n°2024DC/054 du Conseil communautaire du 5 avril 2024 approuvant la création d'un organisme foncier solidaire sous la forme d'une association sur le territoire d'AQTA ainsi que les statuts de ladite association,

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement économique du 15 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 16 mai 2024,

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'adhésion de la commune de Carnac à l'association « OFS AQTA » dont les statuts sont joints en annexe et sa participation au collège « Communes »,
- D'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé lors de l'assemblée générale constitutive de l'association (montant estimatif pour 2024 : 500€),
- De désigner 1 représentant de la commune, membre du collège « Communes » : Madame Sylvie ROBINO,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

M. GUIMARD : « nous en avons parlé effectivement mais il y a un service au logement au niveau d'AQTA, est-ce qu'ils n'auraient pas pu le chapoter sans créer une association, soit une strate supplémentaire ? »

M. LEPICK : « non. La loi imposait de créer un OFS. Il peut être sous forme associative ou sous une autre forme. Au sein d'AQTA, le choix qui a été fait par les conseillers communautaires, c'est de le faire sous forme associative mais il y avait besoin d'un OFS pour porter les BRS, il ne pouvait pas être porté par la structure qui s'occupe du logement aujourd'hui à AQTA. »

---

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-060**

### **Objet : Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la SPL Auray Quiberon Terre Atlantique**

Il a été fait le choix, par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et les communes de Carnac, Quiberon, Auray, Belz, Brec'h, Camors, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoëdic, l'Île d'Houat, La Trinité-sur-Mer, Landaul, Landévant, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Saint-Philibert, Saint-Pierre-Quiberon et Sainte-Anne-d'Auray de constituer, le 8 décembre 2016, une société publique locale (SPL), telle que définie à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, dénommée « SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme » ayant pour objet, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire.

Monsieur Yves NORMAND a été désigné, par le conseil d'administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, en qualité de président-directeur général le 5 novembre 2020.

Il est désormais envisagé, comme l'autorise l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.

Conformément à l'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, cette modification portant sur la structure des organes dirigeants de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ne peut intervenir sans une délibération préalable du présent conseil.

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, l'article L. 1524-1 ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants,  
Vu le Code de commerce,  
Vu la délibération n° 2016-107 du Conseil municipal en date du 26 novembre 2016 approuvant la création de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme,  
Vu les statuts de la SPL,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration de la SPL et de directeur général ;
- D'autoriser ses représentants au conseil d'administration de la SPL à adopter les décisions correspondantes, dont le projet figure en annexe des présentes, lors de toute réunion du conseil d'administration de la SPL qui se tiendrait postérieurement à la présente délibération.

Mme LE GOLVAN : « la question est, si l'on dissocie les pouvoirs de M. NORMAND, il prendra la Présidence et donc un Directeur Général va être nommé ? »

M. LE JEAN : « tout à fait. »

Mme LE GOLVAN : « donc, ce sera un nouveau poste ? »

M. LE JEAN : « le poste existe déjà. Aujourd'hui, il y a une Directrice et une Responsable du Tourisme à AQTA, le but est de regrouper ces deux postes. »

Mme LE GOLVAN : « par une nouvelle personne ? »

M. LE JEAN : « ou une personne existante. Pour l'instant, le choix n'est pas fait. La Directrice aujourd'hui sur la SPL est aujourd'hui en arrêt maladie, elle a quelques soucis de santé. Il est possible qu'elle ne souhaite pas revenir et dans ce cas, ce serait la responsable Tourisme à AQTA qui chapoterait les deux. Pour prendre l'exemple, pour simplifier un petit peu même si encore, il faudrait simplifier les assemblées, parce qu'il y en a encore trois, c'est un peu compliqué, quand nous avons fait l'EPIC, où on nous avait expliqué que nous avions un établissement public, industriel et commercial avec des représentants des élus mais avec des représentants du personnel, je vous rappelle que l'opposition, vous avez fait partie de l'EPIC, ce qui permettait de faire un seul CODIR pour présenter à l'ensemble des acteurs du Tourisme sur notre Territoire, les décisions qui sont prises. La collectivité fait largement assez de réunions comme ça, répéter quatre fois, Nadine qui participe souvent, quand vous en faites quatre, c'est un peu compliqué. »

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-061**

**Objet : Délégation au Maire par le Conseil Municipal : Exercice du droit de préemption**

En matière de droits de préemption, le 15ème alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui concerne les délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire est ainsi rédigé : "D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal". La présente délibération a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles peut intervenir ce type de délégation.

\*\*\*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

Dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2,

Dans sa partie réglementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-52 du 24 juin 2016 adoptant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-69 du 2 juin 2022 modifiant pour la dernière fois le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil municipal N°2016-53 en date du 24 juin 2016 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme,  
Considérant qu'en raison des délais de traitement relativement courts d'une déclaration d'intention d'aliéner, il est utile, en vue de pouvoir répondre dans les délais et de s'assurer la maîtrise foncière de zones de projets, de déléguer à Monsieur le Maire, l'exercice des droits de préemption et de priorité dont la commune est titulaire ou délégataire.  
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 16 mai 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité : (1 vote contre : M. LUNEAU et 3 abstentions : Mme LE GOLVAN, M. GUIMARD, M. LABORDE) :**

- De déléguer à Monsieur le Maire :
  - L'exercice ou le renoncement à l'exercice, au nom de la commune, du droit de préemption (DPU) sur l'ensemble du périmètre défini par la délibération n°2016-53 du 24 juin 2016 à savoir l'ensemble des zones U, 1AU, et 2AU du territoire, tous indices confondus,
  - La possibilité de déléguer, par arrêté, l'exercice du droit de préemption à un organisme HLM ou un Etablissement public y ayant vocation à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions des articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme.

M. LUNEAU : « en commission urbanisme, les services nous ont bien expliqué de quoi il s'agissait et je les remercie, c'était très clair. Je vais voter contre parce que je trouve important, si la commune préempte des terrains, idéalement pour du logement, et cela n'a pas été fait depuis dix ans, cela en dit long sur la volonté de la commune quant au logement pour les jeunes actifs, que ça repasse par le Conseil Municipal pour le choix de ces terrains, c'est normal et vous avez déjà toutes les délégations, en laisser une au Conseil Municipal et non pas au Bureau Municipal, ça serait faire montre de démocratie et de concertation et réunir un Conseil Municipal, atteindre un quorum, même si c'est en quinze jours, techniquement, c'est faisable vu les enjeux quant au logement, de pouvoir discuter parce que des terrains à préempter, il y en a eu quand même pas mal depuis dix ans et vous n'avez rien fait. Donc, un peu de partage de décision pourrait ne pas faire de mal. »

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-062

### Objet : Taxe de séjour 2025

Vu les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L5211-21, R2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code du tourisme, et notamment l'article L133-7 selon lequel le Budget de l'Office du Tourisme comprend en recettes le produit (...) 4° - de la taxe de séjour si elle est perçue dans la commune,  
Vu la délibération n° 2015-14 du 27 février 2015 relative à l'instauration de la taxe de séjour conforme aux dispositions de la loi de finances 2015,  
Vu la délibération n° 2015-101 du 20 novembre 2015 relative à la modification du montant du loyer mensuel en dessous duquel les personnes qui occupent des locaux sont exemptés de la taxe de séjour (1€ au lieu de 150 €),  
Considérant que le tarif de la taxe de séjour est arrêté par délibération du conseil municipal prise avant le 1er juillet de l'année pour être applicable l'année suivante, que la délibération fixe, le cas échéant, les dates de début et de fin des périodes de perception au sein de l'année,  
Vu l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 15 mai 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'instituer la taxe de séjour au régime du réel sur l'ensemble du territoire à toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :
  - Palaces,

- Hôtels de tourisme,
  - Résidences de tourisme,
  - Meublés de tourisme,
  - Village de vacances,
  - Chambres d'hôtes,
  - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
  - Terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
  - Ports de plaisance,
  - Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés ci-dessus.
- De percevoir la taxe de séjour auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la commune - référence à l'article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales,
  - De percevoir la taxe de séjour sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre ;
  - D'appliquer le barème suivant à partir du 1er janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Carnac
Palaces	0,70 €	4,80 €	4,10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,40 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €		0,20 €
	<b>Taux plancher</b>	<b>Taux plafond</b>	<b>Taux Carnac</b>
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessus	1%	5%	5%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le plafonnement de la taxe proportionnelle est fixé au tarif le plus élevé délibéré. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

**Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :**

- 1) Les personnes mineures,
- 2) Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,

- 3) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- 4) Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine à la somme de 1 (un) € par jour et par personne.

### **Réversion de la taxe de séjour : Déclarations et dates de paiement**

- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service Taxe de séjour (office de tourisme de Carnac). Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par Internet
- Deux périodes de perception :
  - Du 1er décembre de l'année N-1 au 30 juin de l'année N, vous devez verser au plus tard le 15 juillet.
  - Du 1er juillet au 30 novembre de l'année N, vous devez verser au plus tard le 15 décembre.
- De charger le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

---

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-063**

#### **Objet : SIVU Centre de Secours – Participation 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012-61 du 10 mai 2012 par laquelle le conseil municipal de Carnac a, entre autres, autorisé le Maire à payer au SIVU du Centre de Secours de Carnac, chaque année en février, un acompte représentant un tiers du montant de la participation versée par la Commune de Carnac l'année précédente, dans l'attente que soit fixée la participation de l'année en cours,

Vu la délibération D2024/04 prise par le comité syndical du SIVU du Centre de Secours de Carnac le 09 avril 2024, fixant la participation globale des communes membres pour l'exercice 2024 à 617 514 euros (576 818.86 € en 2023 pour mémoire, participation de la commune de Carnac de 271 965.42 €),

Vu le mode de calcul adopté par le SIVU pour la répartition de cette contribution entre les cinq communes membres (Plouharnel, Carnac, La Trinité sur Mer, Saint-Philibert et Locmariaquer), à savoir au prorata de la population DGF,

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis de la Commission des Finances et Développement Economique du 15 mai 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir constaté que M. Gérard MARCALBERT n'a pas pris part au vote et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la participation des communes aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Centre de Secours de Carnac au titre de l'année 2024, soit 288 718,60 euros à la charge de la Commune de Carnac, conformément au tableau ci-après,
- De préciser et de prendre acte que le recouvrement de cette somme s'effectue par acompte,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

REPARTITION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES - ANNEE 2024					
Total à répartir :	618 000,00 €				
	Population DGF	Total en %	CONTRIBUTION	Participation SDIS 2024	CONTRIBUTION
PLOUHARNEL	2 765	12,2638%	75 790,38 €	162,00 €	75 628,38 €
CARNAC	10 539	46,7444%	288 880,60 €	162,00 €	288 718,60 €
LA TRINITE/MER	3 603	15,9807%	98 760,49 €		98 760,49 €
SAINT PHILIBERT	2 813	12,4767%	77 106,09 €		77 106,09 €
LOCMARIAQUER	2 826	12,5344%	77 462,43 €	162,00 €	77 300,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 546</b>	<b>100,00%</b>	<b>618 000,00 €</b>	<b>486,00 €</b>	<b>617 514,00 €</b>
	févr-24	mai-24	août-24		
	<b>1er acompte</b>	<b>2ème acompte</b>	<b>3ème acompte</b>	<b>TOTAL</b>	
PLOUHARNEL	23 184,02 €	24 146,20 €	28 298,16 €	75 628,38 €	
CARNAC	90 655,14 €	94 278,60 €	103 784,86 €	288 718,60 €	
LA TRINITE/MER	30 265,25 €	31 459,00 €	37 036,24 €	98 760,49 €	
SAINT PHILIBERT	23 866,46 €	24 807,80 €	28 431,83 €	77 106,09 €	
LOCMARIAQUER	24 302,09 €	25 308,40 €	27 689,94 €	77 300,43 €	
	<b>192 272,96 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>225 241,04 €</b>	<b>617 514,00 €</b>	

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-064

### Objet : Futur Musée – Validation de l’Avant-Projet Définitif (APD) et Plan de Financement

Monsieur SERVAIS expose le fait que le calendrier prévisionnel pour le projet Musée suit son cours. Ainsi, la phase Avant-Projet Sommaire (APS) est finalisée, et la phase Avant-Projet Définitif est intervenue courant avril.

Il convient désormais d’arrêter le montant de l’enveloppe travaux au stade APD, avant les appels d’offres et de fixer la rémunération définitive du Maître d’œuvre.

Par ailleurs, il convient désormais d’arrêter le montant du plan de financement prévisionnel de l’opération au vu notamment du règlement des fonds de concours 2023-2026 voté par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a voté pour la période 2023-2026. Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Pour mémoire, par délibération n°2023-102 du 28 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d’œuvre pour la construction du Musée avec le groupement lauréat du concours restreint de maîtrise d’œuvre réalisé sur esquisse+, représenté par le mandataire PROJECTILES, pour un forfait provisoire de rémunération de 2 049 342,00€ HT soit 2 459 210,40€ TTC incluant les éventuelles missions complémentaires.

### Objet et contenu de la phase d’Avant-Projet Définitif (APD)

La phase APD réalisée, elle permet de :

- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme,
- Arrêter en plans, coupes, façades, les dimensions de l’ouvrage ainsi que son aspect,
- Définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques,
- **Etablir l’estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,**
- Permettre au maître d’ouvrage d’arrêter définitivement le programme,
- **Permettre la fixation du forfait de rémunération** dans les conditions prévues par le marché public de maîtrise d’œuvre.

Les échanges entre les différents intervenants ont fait apparaître la nécessité de faire évoluer le programme initial, en intégrant de nouvelles demandes / des modifications :

- Candélabres
- Théâtre de verdure

- Débord de toiture au pourtour du patio

### **Coût prévisionnel du projet et forfait de rémunération du maître d'œuvre**

Pour rappel, le forfait provisoire de rémunération à la signature du marché de maîtrise d'œuvre est établi comme suit (montants HT) :

<b>Part de l'enveloppe Financière Prévisionnelle (PEFPT) des travaux - valeur septembre 2022</b>		<b>11 485 000,00 €</b>
<b>forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre</b>	<b>mission de base</b>	<b>1 996 200,00 €</b>
	<b>missions complémentaires</b>	<b>53 142,00 €</b>
	signalétique	32 931,00 €
	scénarisation multimedia	20 211,00 €
	<b>TOTAL forfait provisoire</b>	<b>2 049 342,00 €</b>

La phase APD fait évoluer le programme initial et permet de déterminer l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux ainsi que d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Afin d'établir le coût prévisionnel des travaux, l'Estimation Définitive du Coût prévisionnel des travaux (EDC) fournie par le maître d'œuvre lors des études d'avant-projet distingue :

- Le **Coût des Travaux Indispensables** à la réalisation de l'ouvrage selon les données du programme initial (CTI),
- Le **Coût des Travaux complémentaires nés des Aléas** et sujétions apparus pendant les études de conception (CTA),
- Le **Coût des Travaux complémentaires nés des Modifications** de programme validées par le maître d'ouvrage (CTM).

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'APD présenté en comité de pilotage (COPIL) du 26 avril 2024 est de 11 750 000 € HT soit 14 100 000 € TTC (valeur septembre 2022) et décomposé comme suit :

<b>Estimation Définitive du Coût prévisionnel (EDC) des travaux arrêtés en phase APD - valeur septembre 2022</b>		<b>11 750 000,00 €</b>
<b>Coût des Travaux Indispensables (CTI)</b>	<b>Programme initial (PEFPT) – objectif selon CM du 02/12/2022</b>	<b>11 485 000,00 €</b>
<b>Coût des travaux complémentaires nés des Modifications (CTM)</b>	<b>Modifications</b>	<b>113 000,00 €</b>
	modif 1 : espaces verts et paysages	45 000 €
	modif 2 : bâtiments super structure	68 000 €
	modif 3	
<b>Coût des travaux complémentaires nés des Aléas (CTA)</b>	<b>Aléas et sujétions techniques imprévues</b>	<b>152 000 ,00 €</b>
	aléa 1 : désamiantage	143 000 €
	aléa 2 : solde incidence géotechnique/optimisation infrastructures	9 000 €

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est établi selon la formule suivante fixée au cahier des clauses administratives particulières du marché et s'élève à 2 075 950,30 € HT, soit 2 491 140.36€ TTC

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de l'Urbanisme,  
 Vu le Code de la Commande Publique,  
 Vu la délibération n°2024-035 du 28 mars 2024 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°10 relative aux équipements sportifs et de loisirs terrestres,

Vu la délibération n°2023-102 du 28 juillet 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Musée de Préhistoire au groupement représenté par PROJECTILES, autorisant le Maire à signer le marché ainsi qu'à solliciter les subventions auprès des différents partenaires et à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires notamment le permis de construire,

Considérant que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est calculé sur le coût prévisionnel des travaux arrêté en phase APD selon les dispositions du Code de la Commande Publique et dans les conditions définies à l'article 9.1.2 du cahier des clauses administratives particulières du marché ;

Considérant le coût prévisionnel des travaux en phase APD de 11 750 000 € HT soit 14 100 000 € TTC comportant les modifications de programme à la demande du maître de l'ouvrage et suite à l'apparition de sujétions techniques imprévues lors des études APS et APD,

Vu la délibération d'Auray Quiberon Terre Atlantique n° 2023DC/119 du 29 septembre 2023 portant abrogation de la délibération N°2023DC/094 du conseil communautaire du 23 juin 2023 et approbation du règlement des fonds de concours ainsi que les modalités de mise en œuvre de versement pour la période 2023-2026,

Vu le courrier du Conseil Départemental du Morbihan du 3 octobre 2022 relatif à un accord de principe à hauteur de 20% soit un montant maximum de 4 millions d'euros y compris les frais inhérents du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°2022-130 du 02 décembre 2022, approuvant le programme du futur Musée de Préhistoire, dont l'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 16 835 000 € HT, soit 20 202 000 € TTC,

Considérant que le planning est respecté et que le dossier est au stade Avant-Projet Définitif,

Vu l'avis la commission des finances et du développement économique du 15 mai 2024,

Vu l'avis de la commission Culture, animations, associations 17 mai 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (4 votes contre : Mme LE GOLVAN, M. GUIMARD, M. LABORDE, M. LUNEAU et 2 abstentions : Mme ROUÉ et Mme PETIT) :**

- De valider/approuver la phase d'Avant-Projet Définitif du projet de construction du futur Musée
- D'approuver le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de 11 750 000 € (valeur septembre 2022) et ce faisant d'approuver la poursuite de l'opération à savoir le lancement d'une consultation pour les marchés de travaux de construction du Musée,
- D'acter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour un montant global et forfaitaire de 2 075 950,30 € HT, conformément aux règles fixées dans le CCAP
- D'autoriser le Maire à formaliser par avenant le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions du marché de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à solliciter de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique l'attribution le fonds de concours exceptionnel, d'un montant de 1 000 000 €, pour la réalisation du projet Musée,
- De valider/approuver le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES				RECETTES demandées		
Dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC	Recettes Demandes	Taux (%)	Montant HT
Prestations intellectuelles (Concours, AMO, Maîtrise d'œuvre...)	3 805 000 €	761 000 €	4 566 000 €	Etat/DRAC - CPER	11,88	2 000 000 €
Travaux	11 750 000 €	2 350 000 €	14 100 000 €	Conseil Régional - CPER	8,91	1 500 000 €
Equipements	230 000 €	46 000 €	276 000 €	Conseil Départemental	23,76	4 000 000 €
Restauration des collections - équipements conservation préventive	240 000 €	48 000 €	288 000 €	AQTA - Fonds de concours exceptionnel	5,94	1 000 000 €
Aléas et actualisation	810 000 €	162 000 €	972 000 €	Sous-total financement extérieur		8 500 000 €
				Sous-total Commune	49,51	8 335 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 835 000 €</b>	<b>3 367 000 €</b>	<b>20 202 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>16 835 000 €</b>

- D'autoriser le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à poursuivre ce dossier et notamment à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment tous les documents nécessaires à la poursuite des travaux (permis de démolir, permis de construire, etc...).

Mme LE GOLVAN : « vous le savez puisque nous nous sommes opposés à ce projet qui nous paraît pharamineux, 20M d'€ pour le nouveau Musée. Ce qui me fait sourire, je vous l'ai déjà dit, c'est que je pense que ces 20M d'€ auraient été utiles à d'autres projets qui sont vraiment d'actualité, le logement. Vous le dites mais on ne voit pas de choses se passer peut-être assez efficacement, et d'autre part, c'est le lieu aussi, je souris quand je vois M. SERVAIS défendre le Musée, en tous cas la construction, mais qui s'était opposé et je l'avais remercié d'avoir la même idée que nous. C'est vrai que là où va être fait le Musée, nous aurions pu utiliser ce terrain pour faire des logements, en tous cas pour des résidents principaux. Voilà les raisons que nous avons pour ne pas voter ce bordereau. »

M. LUNEAU : « je vais évidemment voter contre aussi. Je trouve bien que l'on commence à voir les surcoûts dès à présent, là, il y a à peu près 5% alors que rien n'a commencé et on ira aux 26M d'€ qui avaient été estimés au début petit à petit, c'est certain, malheureusement. Il est certain que cet argent serait mieux dans du logement et je vois 1M de la part d'AQTA, ça, l'AQTA ne l'a pas voté. Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat, vous confirmez que tout le monde a signé les chèques ? »

M. LEPICK : « tout à fait. »

M. LUNEAU : « et ils ont signé le surcoût aussi ou ce sera que la commune pour les 5/6 millions d'écart ? »

M. LEPICK : « c'est signé pour la subvention. »

M. LUNEAU : « mais laquelle ? l'officielle ou la secrète ? »

M. LEPICK : « qui est inscrite là. Il n'y a pas de subvention secrète, elle est inscrite là. »

M. LUNEAU : « d'accord. Vous allez donc démolir le Dojo, ça, on en a parlé, vous tassez le Dojo dans la salle des conférences, vous privez des associations de leur salle. Il n'y a pas de parking sur ce site, vous persévérez dans cette hérésie municipale ? »

M. LEPICK : « je ne persévère pas dans une hérésie mais je persévère. En général, quand on prend une décision, on réfléchit posément avant et on ne revient pas en arrière au milieu du gué. »

M. LUNEAU : « vous pourriez. »

M. LEPICK : « non. »

M. LUNEAU : « la chose intéressante que vous avez dite ici qui m'a touchée il y a trois ans, c'était sur le terrain d'entraînement de Foot en pelouse, Mme LE GOLVAN vous avait demandé si vous étiez capable de revenir sur une décision et vous lui aviez dit qu'un patron vous avait expliqué qu'un excellent patron était capable de revenir sur une décision. »

M. LE PICK : « bien sûr, si c'est une mauvaise décision, mais je ne considère pas que c'est une mauvaise décision. Donc je ne reviendrai pas sur cette décision mais cela m'arrive de revenir sur des décisions que j'ai prises que ce soit dans ma vie professionnelle ou dans ma vie d'élu. S'acharner dans une mauvaise décision, c'est évidemment une faute mais en l'occurrence, je ne considère pas que ce soit une mauvaise décision, donc nous ne reviendrons pas en arrière. »

M. LUNEAU : « et pourquoi les images ont disparues ? on me demande le cube géant, on ne le trouve plus. »

M. LE PICK : « c'était dans le magazine municipal. »

M. GUIMARD : « on parle de budget à un moment donné, c'est important, on n'a pas évoqué la participation de la commune, comment elle allait être financée, est ce que c'est par un prêt ou juste sur les fonds propres ? »

M. LE PICK : « je pense qu'il y aura de l'emprunt. D'abord, première remarque, comme l'a précisé M. SERVAIS, la participation à l'heure actuelle de la commune est de 8 335 000€. Je n'ai pas fini de chercher des subventions mais je peux vous dire que la participation de la Mairie sera substantiellement inférieure à cela. Mais après, il faut décider les Mécènes, éventuellement le Département, la Région. La Région s'est longtemps refusée à adhérer à Paysages de Mégalithes, elle a décidé d'y rentrer le 31 mai prochain et donc, le Président m'a appelé aussi dans le cadre du Musée et il y aura des fonds supplémentaires et probablement, la participation de la commune sera inférieure à cela mais M. LE JEAN travaille sur ce chiffre qu'il espère plus important et il vous en dira plus que moi. »

M. LE JEAN : « je voudrais revenir sur le surcoût que vous avez évoqué, quand nous avons bâti le budget, il est prévu et vous avez une ligne aléas et actualisation qui au départ avec le cabinet nous avait proposé 2/3%. Avec M. SERVAIS et les services financiers de la commune, nous avons rajouté 5% supplémentaires. Donc, il y avait 8%. Donc, il y a une marge qui est prévue pour ces aléas de coûts. Première des choses qui n'ont pas fait changer le coût du Musée. Je vous rappelle que c'est un budget annexe donc ce sera le Musée et non la commune qui financera même si indirectement le Musée, c'est la commune, c'est important juridiquement, je tiens à le préciser. L'objectif est de diminuer le reste à charge pour le Musée, de 8 335 000€ c'est de descendre, il y a des pistes pour le descendre et je laisserai M. le Maire utiliser toutes ses pistes pour pouvoir le descendre et après effectivement, il sera sollicité un emprunt pour le reste à charge du Musée et ce sera le Musée qui empruntera. »

M. LUNEAU : « vous comprenez que 26M d'€ d'argent public, des gens s'interrogent sur l'intérêt général. Le Musée avait été chiffré à 4,5M en rénovation, vous pouviez vous emparer de la Chapelle, de l'extension, de la Maison Lorho... »

M. LE PICK : « ce qui me frappe, c'est qu'un intermittent du spectacle comme vous s'offusque qu'une commune mette de l'argent dans l'art, la culture et dans probablement, ce qui rend cette commune, la plus célèbre dans le monde. Evidemment, vous manipulez les chiffres parce que, on ne parle pas de 26M d'€, on parle d'un coût pour la commune de 8 335 000€ qui sera en plus amené probablement à être beaucoup moins important que ça. Moi, je ne me prononce pas pour l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, c'est eux qui décident du montant des subventions qu'ils accordent à des projets en fonction de l'intérêt des projets qu'ils évaluent. Je constate qu'il y a une unanimité dans toutes les sphères, que ce soit le Ministère de la Culture, que ce soit la Région, que ce soit le Conseil Départemental, que ce soit AQTA qui s'est même engagé à participer au fonctionnement. Voilà, ce n'est pas parce-que vous, M. LUNEAU, pour des raisons je pense, un petit peu opportunistes parce que vous vous opposez à tout systématiquement, mais je suis assez fier que l'art et la culture à Carnac bénéficie de l'attention de la commune et de financements importants parce qu'encore une fois, ce Musée abrite les plus belles collections du monde de notre patrimoine et du patrimoine néolithique et donc, il faut lui donner un écrin à la hauteur. Et quand Quiberon met cette somme dans une salle multi-accueils dans la rénovation de sa salle du Palais des Congrès, je pense que c'est tout aussi important pour une commune. Et encore une fois, c'est dommage que vous ne soyez pas si sensible à la culture et à l'art, surtout avec votre profession M. LUNEAU. »

M. LE JEAN : « quand tu dis, 4M d'€ qui étaient prévus, je vous rappelle qu'en 2019, d'ailleurs l'opposition me l'avait reproché, il était budgétisé 9 M d'€ pour la rénovation du Musée, soit, à l'époque, nous étions sur le Musée existant, il m'avait reproché de « trésoiriser » dans la Mairie et j'avais répondu à l'époque que ma grand-mère m'avait toujours expliqué que l'on pouvait dépenser l'argent que l'on avait et non pas celui que l'on allait avoir. »

M. LUNEAU : « l'argent qui vient du Département, de la Région et de l'Etat, c'est le denier public, pardonnez-moi et il ne tombe pas du ciel. Vous m'avez contredit là-dessus. »

M. LEPICK : « je ne vous ai pas contredit. Je dis simplement que ces collectivités territoriales sont responsables de la façon dont elles utilisent leurs ressources, ce n'est pas moi. »

M. LUNEAU : « et après, les interrogations qui demeurent, c'est que ce déménagement du Musée n'était pas dans votre programme électoral, alors je sais que les mandats, rien n'engage un élu à respecter ses promesses. Il y avait une rénovation de Musée dans votre programme et c'était une très bonne chose, donc, ça n'a pas été fait, déjà et subitement, on dit un jour « ah, on va déménager le Musée de 200m pour 26M d'€ qui étaient écrits sur ce tableau, j'ai fait quatre réunions avec vous, je vous le rappelle, d'où est sorti ce projet ? »

M. LEPICK : « je ne vais pas répondre à ça, c'est une question inepte. D'abord M. LUNEAU, quand nous nous sommes engagés à rénover le Musée, nous ne nous sommes pas engagés à le rénover là où il était, une rénovation, ça peut être un nouveau Musée, premièrement. Deuxièmement, il y a un certain nombre de spécialistes qui se sont penchés sur la question, vous avez fait partie du Comité. Il y a des sachants qui nous ont aidés du Ministère de la Culture. Donc, si nous avons choisi cette solution, c'est parce que les personnes qui sont compétentes nous ont conseillés cette option. Dans un mandat, on réfléchit, on analyse, on prend des décisions en fonction de l'expertise que l'on a autour de nous et, ce n'est effectivement pas figé. Il y a plein de choses qui évoluent. Si un jour et je vous le souhaite, vous êtes à la tête de cette commune, vous verrez qu'il faut réfléchir, écouter les gens, écouter notamment les sachants et pas simplement se dire qu'une décision ou même une conviction ne peut pas évoluer au cours d'un dossier. Quand on fait un dossier d'urbanisme, cela évolue beaucoup. Quand nous avons rénové le boulevard de la Plage, j'étais parti avec plein de certitudes, et en fait, à l'écoute des gens, des Maires des autres communes qui avaient fait des projets similaires, on évolue et on prend des décisions différentes. »

M. LUNEAU : « votre déclaration est pleine d'humour parce que pour le projet du Musée, vous avez quand même le conseiller du Président de la République qui était Président du CMN à l'époque, qui a voté contre. Votre conseiller municipal délégué aux grands projets qui a voté contre cet emplacement et vous arrivez à vendre de l'unanimité et de la cohésion. »

M. LEPICK : « dans ce groupe M. LUNEAU, chacun a le droit de s'exprimer. Je n'ai jamais empêché personne parmi mes conseillers d'avoir un avis différent. M. SERVAIS s'était expliqué longuement sur la raison pour laquelle il pensait que ce n'était pas le bon emplacement. Je respectais parfaitement cet avis. Je respecte toujours. Nous sommes 27, les décisions sont prises à la majorité et à partir du moment où il y a la majorité, la décision est prise. »

Mme LE GOLVAN : « je reviens sur le financement, là, vous indiquez ce que va verser le Conseil Régional, le Département, en fait, ce ne sont que des subventions qui sont demandées, pour l'instant, elles ne peuvent pas avoir été votées parce que le projet n'est pas encore... »

M. LEPICK : « alors si, certaines collectivités peuvent s'engager et voter une subvention, d'autres non. Par exemple, AQTA a besoin du dépôt du PC avant de voter la subvention. Ce n'est pas le cas du Ministère de la Culture, ce n'est pas le cas, par exemple, du Département, qui eux, peuvent s'engager avant le dépôt d'un PC. »

Mme LE GOLVAN : « mais en fait, un accord de principe, si d'autres éléments se mettent à requérir des financements, on peut tout à fait ne pas recevoir ces subventions. »

M. LEPICK : « non. A partir du moment où elles vous sont signifiées, notamment par le Département, la Région et l'Etat, c'est engageant, c'est-à-dire que vous êtes sûr de les recevoir, sauf si vous arrêtez votre projet. »

Mme LE GOLVAN : « ce qu'on vous souhaite d'ailleurs, au passage. »

M. LEPICK : « il y a peu de chances que cela arrive Mme LE GOLVAN. »

Mme LE GOLVAN : « tout à l'heure, vous faisiez le lien, déjà, les remarques que vous faites à M. LUNEAU sur le fait que la culture, voilà, n'a pas de prix en fait, c'est un petit peu ça que vous dites, qu'il devrait adhérer. »

M. LEPICK : « si, elle a un prix. Ça mérite qu'on y investisse en tous cas. »

Mme LE GOLVAN : « c'est vrai que nous n'étions pas dépourvus, nous avons déjà un Musée et en effet, il y avait au départ, cela avait été choisi d'ailleurs et par vous aussi, le fait que ce soit une rénovation. C'est vrai que vous avez changé de cap, pour quelles raisons, cela vous appartient. Les sachants ont visiblement vraiment su faire avec vous puisque vous avez accepté ce projet. Vous disiez que, pour le boulevard de la Plage, c'est pareil, on n'était pas forcément favorable. Aujourd'hui, il y a ce boulevard, on pouvait penser que vous auriez continué, c'est-à-dire pas faire un petit bout, juste une portion. On pouvait penser que tout le boulevard aurait été terminé avant de se lancer dans un nouveau gros projet. Quelles raisons à faire plein de choses à peu partout, je sais qu'on est à la veille des élections mais quand même, quelles raisons ? Parce que le boulevard de la Plage, il y a tout le reste encore à faire. »

M. LEPICK : « c'est-à-dire ? »

Mme LE GOLVAN : « au niveau du Yacht Club par exemple. Vous parlez d'écrin, c'est un joyau que nous avons déjà existant. Or, il n'y a rien eu de fait et c'était dans vos engagements de campagne aussi. »

M. LEPICK : « non. Je vous invite à relire notre programme, nous n'avons pas du tout dit que nous allions faire la rénovation du boulevard de la Plage jusqu'à Saint Colomban. »

Mme LE GOLVAN : « je parle du Yacht Club. »

M. LEPICK : « le Yacht Club, c'est différent. Encore une fois, nous avons entamé un projet, il y avait des subventions européennes, il se trouve que les subventions européennes sont tombées donc nous avons préféré attendre pour faire un projet véritablement majeur sur ce Yacht Club. Je pense que la prochaine municipalité n'y coupera pas, y compris la rénovation du boulevard de la Plage jusqu'à Saint Colomban. Je suis tout à fait d'accord avec vous mais ce n'était pas dans notre programme et encore une fois, si nous avons décidé de ne pas rénover le Musée dans son enceinte actuelle, c'est que, les utilisateurs, le directeur, l'équipe du Musée et M. SERVAIS pourrait vous en parler aussi beaucoup mieux que moi, nous ont expliqué que cela ne tenait pas, non seulement en termes de m<sup>2</sup> mais également en termes de respect de structure du bâtiment, c'est-à-dire que l'Architecte des Bâtiments de France n'aurait pas laisser construire une extension sur un bâtiment patrimonial comme ça donc c'est beaucoup de choses qui ont fait qu'effectivement, vous avez été élue Mme LE GOLVAN, on part avec une idée mais de temps en temps, quand on écoute les gens, on écoute les utilisateurs, on écoute les sachants et on prend une décision différente mais je n'ai pas de soucis avec ça. »

Mme LE GOLVAN : « autre question, est-ce que ce Musée justement est déterminant pour avoir le label UNESCO ? »

M. LEPICK : « non. Ça n'a rien à voir. La preuve, on aura le label avant que le Musée soit terminé, bien avant. »

Mme LE GOLVAN : « le Musée démarre quand, vos premiers coups de pioches M. SERVAIS ? »

M. SERVAIS : « le premier coup de pioche en réalité, ça va être un premier coup de pelle et ça va être à la rentrée de l'automne, septembre / octobre, par la démolition de l'actuel bâtiment. Le premier coup de pioche, lui, que l'on appelle traditionnellement comme ça, quand il s'agit de commencer à reconstruire, aura lieu plutôt à la fin du printemps 2025, dans un an. »

M. LUNEAU : « donc, la démolition du bâtiment existant va avoir lieu ? ce bâtiment d'Yves GUILLOU, architecte emblématique du Morbihan, architecte du Yacht Club, l'ENV (Ecole Nationale de Voile) va être démoli. Il était classé SPR / AVAP, il a mystérieusement disparu du classement, on en a déjà parlé ici, mais vous avez besoin d'un avis conforme de l'ABF, j'imagine ? vous l'avez ? »

M. LEPICK : « oui, bien sûr. »

M. LUNEAU : « oui, bien sûr, vous avez l'avis conforme de l'ABF ? »

M. LEPICK : « il n'a jamais été classé. »

M. LUNEAU : « ah si. »

M. SERVAIS : « non, vous confondez. M. LUNEAU, je parle de mémoire et ça commence à faire quelques années, je me retourne éventuellement vers M. DURAND mais ce bâtiment, l'ancienne cantine, n'a jamais été classé. »

M. LEPICK : « elle a été inventoriée. »

M. SERVAIS : « elle figure, je ne sais plus dans quel document d'inventaire effectivement en tant que photo comme l'une des réalisations GUILLOU mais en aucun cas, ce bâtiment n'a fait l'objet d'un classement au niveau des bâtiments AVAP. Il ne faut pas mélanger le fait qu'il existe une AVAP et que le bâtiment ex-cantine, soit dans un large secteur AVAP mais comme les 2/3 de Carnac avec le fait que M. GUILLOU ait construit cette cantine et le fait que le bâtiment soit concerné par un quelconque classement. Le bâtiment n'a jamais été classé. »

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-065

**Objet : Futur Musée – Création d'un Comité Artistique**

L'opération de construction du Nouveau Musée est soumise à l'obligation de décoration des constructions publiques, procédure dite du « 1% artistique » mise en place par l'arrêté du 18 mai 1951. Il impose aux maîtres d'ouvrages publics de consacrer 1% du coût de leur construction à la commande (si >30 000€ HT) ou à l'acquisition (si <30 000€HT) d'une ou de plusieurs œuvres d'un artiste vivant et conçue(s) spécialement pour le lieu, destinées à être intégrées dans l'ouvrage ou ses abords. L'achat doit répondre à des obligations de mise en concurrence précises, définies par le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié.

De spécificité française, ce dispositif permet de soutenir la création contemporaine, tant dans la multiplicité des formes d'art que dans la diversité de ton, et d'éveiller les publics à l'art de notre temps. Le 1% artistique a permis d'engager plus de 12 500 projets en dehors des lieux dédiés à l'art.

La base de calcul du budget à consacrer, fixé dans le décret n°2002-677 est égal au coût prévisionnel HT des travaux à la phase Avant-Projet Définitif (APD) hors dépenses de voirie et réseaux divers, études de géomètre et de sondage, dépenses d'équipement de mobilier.

Le montant TTC pour la commande de l'œuvre d'art est égal à 1% de cette base. Il est précisé que ce montant inclut les prestations nécessaires à la conception, la réalisation, la signalétique et la valorisation (publications papier et numérique, notamment audiovisuelle), l'acheminement et l'installation des œuvres et les taxes afférentes, à l'exception des études de maîtrise d'œuvre qui seraient conduites pour l'intégration de l'œuvre d'art dans le bâtiment, la cession des droits patrimoniaux du ou des artistes. Il comprend également les indemnités versées aux artistes qui ont présenté un projet artistique finalement non retenu et les frais de publicité de la consultation.

Lorsque l'achat de l'œuvre artistique dépasse les 30 000 € HT, le maître d'ouvrage a l'obligation de créer un comité artistique, chargé d'élaborer le programme de la commande.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1616-1 selon lequel les communes doivent consacrer 1% du montant de l'investissement à l'insertion d'œuvres d'art dans toutes les constructions,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment, les articles L2172-2, R. 2172-7 à R. 2172-19,  
Vu le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation,

Vu la Circulaire du 16 août 2006 relative à l'application du décret n°2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005,

Vu la Circulaire NOR : MICD2330209c du 3 janvier 2024 relative à l'application du Code de la Commande Publique et du décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié du ministère de la Culture,

Vu la délibération n°2023-102 du 28 juillet 2023 autorisant la signature du marché de Maîtrise d'œuvre,  
Considérant que le comité artistique est généralement constitué dès l'approbation de l'avant-projet sommaire (APS),

Considérant que le 1% artistique est une obligation légale dans le cadre des constructions publiques qui vise à soutenir la création contemporaine, en consacrant 1 % du coût prévisionnel HT à une ou plusieurs œuvres d'un artiste vivant et conçue(s) spécialement pour le lieu,

Considérant qu'elle comprend également les indemnités versées aux artistes présélectionnés par le Comité artistique et non-retenus par celui-ci, sachant que le total des indemnités ne pourra pas dépasser 20% de l'intervention artistique,

Considérant l'obligation de la création d'un comité artistique, chargé de l'élaboration du programme de la commande artistique, précisant notamment :

- La nature de l'œuvre,
- L'emplacement envisagé,
- Les enjeux et les attentes,
- Le nombre d'artistes admis à présenter un projet,
- Le montant de l'indemnité versée aux candidats non retenus,

Considérant l'obligation du Comité artistique de soumettre le programme à l'acheteur pour approbation,

Considérant que le comité est composé, conformément à l'article R.2172-18 du Code de la Commande publique, des personnes suivantes :

- Le Maître d'ouvrage ou son représentant, qui en assure la présidence,
- Un représentant de la Maîtrise d'Œuvre,
- La Directrice de la DRAC ou sa représentante,
- Un représentant des utilisateurs du bâtiment,
- Trois personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques,
- Une désignée par le Maître d'Ouvrage,
- Deux désignées par la Directrice de la DRAC dont une choisie sur une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes,

Considérant que la Directrice Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant est rapporteur des projets devant le comité,

Considérant que le Président du comité peut inviter un représentant de la commune du lieu d'implantation de la construction à assister avec voix consultative aux travaux du comité,

Considérant que le Comité artistique aura aussi pour attribution de présélectionner les artistes qui seront invités par le Maître d'ouvrage à présenter un projet de création artistique, et de sélectionner, après étude, un ou plusieurs artistes,

Considérant que le défraiement des personnalités qualifiées, membres du comité artistique (transports, repas) sera pris en charge par le Maître d'ouvrage dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat et aux collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Associations, Animations du 17 mai 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de votes exprimés (4 abstentions : Mme LE GOLVAN, M. GUIMARD, M. LABORDE, M. LUNEAU) :**

- De désigner au titre des personnalités nommées par la maîtrise d'ouvrage : Erika Raio, artiste peintre,
- D'acter que les autres membres du Comité artistique n'ayant pas à être nommé en Conseil municipal, la composition définitive sera actée lors de la première réunion du comité dans le procès-verbal,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à arrêter la liste des artistes admis à présenter un projet et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier sur la base de la proposition du comité artistique,
- De préciser que les dépenses liées à ces prestations ont été inscrites au budget annexe du Musée pour l'année 2024 et suivants.

M. LUNEAU : « l'emplacement est-il déjà envisagé ? »

M. LEPICK : « non. »

M. LUNEAU : « parce qu'il n'y a plus du tout de place sur le site, vous ne pouvez même pas mettre un autocar alors... est-ce qu'il pourrait faire quelque chose en forme de Skatepark qui puisse servir en même temps aux enfants ? »

M. LEPICK : « c'est censé être drôle ? »

M. LUNEAU : « je vous le demande ? »

M. LEPICK : « non, ce n'est pas drôle. L'emplacement n'est pas déterminé. Ça peut être à l'intérieur, ça peut être à l'extérieur. »

M. SERVAIS : « c'est l'objet même du Comité Artistique de donner un cahier des charges et un programme. »

Mme LE GOLVAN : « ce Comité Artistique est imposé lorsqu'il y a une construction de Musée, c'est ce qui est noté dans votre rapport. »

M. SERVAIS : « dans une construction publique. »

Mme LE GOLVAN : « donc, nous, nous allons nous abstenir. La personne que vous avez choisie M. le Maire, évidemment, nous sommes ravis que ce soit Mme RAIO mais nous nous voulons logique et comme nous avons voté contre cette construction de bâtiment, il va de pair qu'il n'y aurait pas eu de Comité Artistique à être mis en place si nous n'avions pas cette nouvelle construction. Donc, voilà pourquoi nous allons nous abstenir. »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-066

### Objet : Projet de restructuration des équipements sportifs – construction du Skatepark – Validation du programme de l'opération

Par délibération n°2021-103 du 24 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour la programmation des équipements sportifs de Carnac.

Par délibération n°2022-42 du 25 mars 2022, le conseil municipal a autorisé la signature du marché de programmation des équipements sportifs avec la société ADOC.

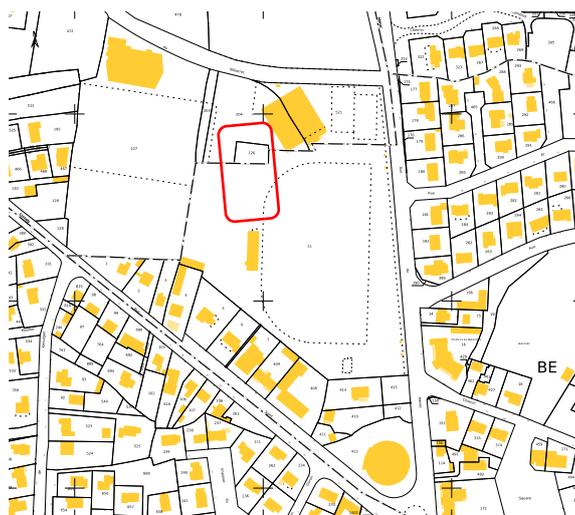
Dans le cadre de l'étude de programmation des équipements sportifs réalisée par la société ADOC, le comité de pilotage a sélectionné en novembre 2022 un scénario portant sur plusieurs phases :

- Phase 1 : rénovation-extension du bâtiment tribunes, installation des équipements en libre accès dont le skatepark,
- Phase 2 : agrandissement du terrain d'honneur, rénovation du terrain synthétique, création de locaux pour l'entretien et les services techniques,
- Phase 3 : création d'un city-stade, rénovation/extension de la salle omnisports.

La présente délibération concerne exclusivement le lancement de l'opération de construction du skatepark.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage ADOC a présenté le programme technique détaillé du skatepark lors de la réunion du comité de pilotage du 19 octobre 2023. Depuis la commune a travaillé à un plan d'aménagement de la globalité du site sportif du Ménéac dans lequel sera positionné ce skatepark, ce qui a permis d'affiner le programme détaillé tel que défini en annexe de la présente délibération.

Sur le plan cadastral, le foncier dédié au projet d'aménagement du skate-park est principalement implanté sur les parcelles BI 204 (3 674m<sup>2</sup>) et BI 126 (425 m<sup>2</sup>) et pour très faible partie (env. 50m<sup>2</sup>) sur la BE 11. Le skatepark sera positionné dans l'emprise identifiée en rouge sur le plan ci-dessous.



Le budget de travaux de construction confiés à l'équipe de conception du skatepark est de 300 000 € H.T. Ce budget comprend les travaux de réalisation de l'aire de glisse comprenant une aire de street et une de bowl, pour apporter une offre complémentaire à l'offre existante dans les communes voisines. Les honoraires et autres frais de conception et de conduite générale d'opération ne sont pas compris dans ce budget.

Une participation financière sera sollicitée auprès des partenaires en particulier ceux qui soutiennent les projets sportifs.

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2021-103 du 24 septembre 2021, autorisant le Maire à lancer une étude de programmation des équipements sportifs,  
Vu la délibération n°2022-42 du 25 mars 2022 autorisant la signature du marché de programmation des équipements sportifs avec la société ADOC,  
Vu la délibération n°2023-48 du 31 mars 2023 portant création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « équipements sportifs et de loisirs terrestres »,  
Vu la délibération N° 2024-35 du 28 mars 2024 révisant la durée de cette autorisation de programme,  
Vu la validation du programme technique détaillé par le comité de pilotage du 19 octobre 2023 et précisé en comité de pilotage du 15 mars 2024,  
Considérant que le maire a délégation pour passer les marchés publics dans la limite des sommes inscrites au budget,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse, Scolaire, Sport du 13 mai 2024,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique du 15 mai 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le programme de l'opération et son enveloppe prévisionnelle de travaux de 300 000 € HT,
- D'autoriser le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LUNEAU : « félicitations de faire un pas en avant vers ce tant attendu Skatepark. J'ai deux questions, la première : est ce que vous avez fait un Comité des futurs usagers jeunes et moins jeunes, voire, pas jeunes du tout, parce qu'il n'y a pas d'âge pour faire du Skate et suffisamment représentatif pour faire le bon choix de matériel ? et je m'interroge sur le choix exact du terrain, qu'allez-vous faire des habitants de ce terrain ? Il y a pas mal de monde à vivre sur ce terrain. »

M. LEPICK : « des habitants ? »

M. LUNEAU : « il y a du monde à habiter sur ce terrain, oui. »

M. LEPICK : « les Gens Du Voyage, vous voulez dire ? nous sommes une commune qui n'a pas l'obligation d'avoir une aire d'accueil des Gens Du Voyage. Nous avons choisi et je m'en félicite d'avoir une aire qui est à l'endroit du Skatepark et évidemment, nous allons trouver un autre endroit pour accueillir les Gens Du Voyage. Ce sont des gens qui viennent d'ailleurs quasiment toute la saison puisque ce sont des commerçants du marché. Donc, oui, c'est dans la réflexion. »

M. LUNEAU : « et ce serait quelle parcelle ? »

M. LEPICK : « c'est dans la réflexion, nous y travaillons. »

M. LUNEAU : « mais vous n'avez pas d'idée sur la question ? »

M. LEPICK : « non, pas à ce stade. »

M. LUNEAU : « c'est décevant. Et consulter les usagers ? »

M. LEPICK : « nous l'avons déjà fait. Nous avons consulté les jeunes. »

M. LUNEAU : « à quel endroit ? à quel moment ? »

M. LEPICK : « il y a eu plusieurs réunions avec les jeunes à ce sujet. M. RICHARD est allé les voir, il y a en a qui sont venus ici dans cette salle, donc ne vous inquiétez pas, contrairement à ce que vous pensez, c'est quand même essentiellement des jeunes qui font du skate parce que, au-delà de soixante-dix ans, c'est un peu accidentogène. Moi-même, à mon âge avancé, je ne m'y risquerais pas. Mais oui, nous avons vu les jeunes, nous sommes allés voir aussi d'autres Skate-parks, d'autres utilisateurs, nous ne faisons pas ça « au doigt mouillé ». »

M. LUNEAU : « jeune à Carnac, c'est moins de 60 ans donc ça fait du monde quand même. »

M. LEPICK : « vous n'avez jamais pensé à louer la salle du Ménéca M. LUNEAU pour un one-man show parce que ce soir, c'est vraiment l'explosion d'humour. Vous avez avalé un clown. »

M. LUNEAU : « je suis bien avec vous ici. Je suis heureux ici. »

M. LEPICK : « par contre, quand on est seul à rire à ses propres blagues, on peut se poser la question de savoir si c'est drôle. On a vu beaucoup de monde, on a vu les jeunes, on a vu surtout les jeunes carnacais donc, ne vous inquiétez pas, ils ont été consultés et je dirais même qu'ils ont eu leur mot à dire sur les aménagements. »

M. LUNEAU : « et vous allez conserver cette liste pour les faire revenir quand le prestataire montrera des plans, des maquettes ? »

M. LEPICK : « oui, bien sûr. Ils seront reconsultés. M. RICHARD fait cela très, très bien. »

M. LUNEAU : « félicitations. »

Mme LE GOLVAN : « le démarrage des travaux pour ce Skate-park est prévu en septembre de cette année ? »

M. LEPICK : « oui, tout à fait. »

M. MARCALBERT : « la convention établie avec les Gens Du Voyage, prévoit qu'ils soient partis au plus tard fin septembre. A quelques jours près, il va y avoir les choses qui vont commencer. »

Mme LE GOLVAN : « alors, la convention avec les Gens Du Voyage, c'est celle qui existe en ce moment, c'est ça ? C'est celle qui existe déjà ? »

M. MARCALBERT : « on leur met à disposition le terrain, de telle date à telle date, on a mis au plus tard fin septembre. »

M. LEPICK : « ce ne sont pas les gens qui sont là actuellement. Ceux qui sont là actuellement doivent partir bientôt. Mais, c'est ceux qui occupent le terrain pendant quasiment quatre mois, un peu plus même, l'été, qui sont les commerçants du marché. C'est avec eux que nous avons cette convention. »

Mme LE GOLVAN : « donc vous allez en profiter quand ils vont être partis pour commencer les travaux, c'est ça ? »

M. LEPICK : « oui. Nous n'allons pas commencer les travaux tant qu'ils seront là. »

M. MARCALBERT : « c'est pour cela que nous leur avons dit au plus tard fin septembre. »

Mme LE GOLVAN : « M. RICHARD nous faisait part à la Commission qu'il avait rencontré deux des quatre familles en leur précisant qu'ils devaient partir. Visiblement, il n'y a pas eu de oui, il n'y a pas eu de non mais il leur a signifié qu'il ne fallait plus être là. Si toutefois, ils sont là, vous faites quoi ? s'ils restent, s'ils campent ? s'ils se cramponnent ? »

M. LEPICK : « c'est une bonne question Mme LE GOLVAN parce que c'est une question de saison. Comme vous avez pu le constater, tous les dimanches à 15h, je vis l'angoisse que, en ce moment, les missions évangéliques se déplacent. Nous en avons une qui est arrivée la semaine dernière, nous en avons une autre qui a déplacé les blocs béton près de la salle des sports, donc, il y a une chose que j'ai apprise dans ma vie d'élus, c'est que les Gens Du Voyage quand ils arrivent, ils s'installent quoi que vous fassiez et ce n'est pas avec notre Police Municipale que nous pouvons les empêcher. Ceux qui se sont installés au terrain des cirques dimanche dernier ont tout cassé, les portails, la Gendarmerie était là, la Police Municipale était là. Donc, on sait quand ils arrivent, en général c'est le dimanche à 15h. En revanche, on ne sait jamais quand ils partent. Là, nous avons obtenu un arrêté d'expulsion du Préfet pour le terrain des cirques à Saint Colomban parce qu'il y avait eu violence sur un Policier Municipal dimanche dernier et il y a eu également destruction de matériel communal donc, normalement, ils doivent partir. Après, on ne sait jamais. S'ils ne partent pas, nous ferons la procédure comme nous la faisons à chaque fois, c'est à dire nous demanderons à la Préfecture un avis d'expulsion. Mais dans le cas du Ménéca, ce sont des gens que nous connaissons bien, que M. LE JEAN connaît bien sur le marché, et ce sont des gens avec qui nous nous entendons relativement bien et si nous leur retrouvons une autre solution, je pense qu'il n'y aura pas de problème et nous travaillons sur une autre solution. »

Mme LE GOLVAN : « donc, on peut annoncer clairement à tous nos enfants, en tous cas tous ces jeunes qui attendent le Skate-park et j'approuve ce Skate-park, qu'ils auront leur Skate-park dès 2025 ? »

M. LEPICK : « on l'espère tous, oui. »

Mme LE GOLVAN : « là, ça va être comme pour le Musée, vous allez aller jusqu'au bout ? »

M. LEPICK : « je ne reviendrai pas en arrière. »

Mme LE GOLVAN : « d'accord. J'ai hâte de voir quand ça va sortir de terre. »

M. LEPICK : « je n'irai pas faire du Skate avec vous Mme LE GOLVAN mais on pourra aller l'inaugurer en tous cas. »

Mme LE GOLVAN : « nous allons voter ce bordereau parce que pour moi, il est essentiel pour tous les résidents et tous les enfants qui le réclament depuis de longues années. En revanche, quid des deux terrains, où en êtes-vous du projet du LIDL puisque c'est sur cette surface ? »

M. LEPICK : « il n'y a, pour l'instant, aucune avancée sur le dossier. Comme je vous le disais, nous attendons de savoir ce qu'il va advenir du Casino puisque, normalement, cela pourrait être un Intermarché assez rapidement mais d'après ce que je sais, il y aurait des possibilités aussi que ce soit vendu, donc, cela pourrait, rebattre les cartes. »

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-067

### Objet : Schéma Directeur Cyclable – Plan d'Actions et Programmation

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et le Plan vélo et mobilités actives visent à faire de la France un pays dans lequel les mobilités actives sont des modes de déplacement à part entière, en triplant notamment la part modale du vélo pour atteindre 9% d'ici à 2024.

Afin de répondre à ces objectifs, le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer une consultation des entreprises pour la mise en œuvre d'un schéma directeur pour les circulations douces par délibération n°2021-104 du 24 septembre 2021.

Ainsi, pendant près de 2 ans, la Commune a mené des études pour la réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable. Ce schéma répond à une volonté de développer une politique cyclable, respectueuse de l'environnement et favorable à une bonne qualité de vie, pour ses résidents à l'année comme en saison touristique. Si la commune connaît un certain retard dans ce domaine par rapport à d'autres territoires du même type, la collectivité veut évoluer et devenir facilitatrice pour le vélo (confort de vie, destination vélo, obtention d'un label, etc.). La configuration du territoire communale est en effet idéale pour que le vélo y devienne le moyen de locomotion privilégié, dès lors que son usage est facile et sûr pour tous les usagers.

A ce jour, le vélo est en très grande majorité utilisé comme loisir pendant la période estivale et de façon très minoritaire comme moyen de déplacement alternatif à la voiture. Ainsi le territoire communal compte aujourd'hui seulement 5,4 km de piste cyclable (bande cyclable et voie partagée).

Il a donc été décidé de mettre en place un schéma directeur cyclable ambitieux et complet à l'échelle de toute la commune dont les enjeux sont les suivants :

- Construire une stratégie d'aménagement du réseau cyclable sur l'ensemble du territoire communal,
- Développer des aménagements cyclables sécurisés et continus,
- Déployer un plan de jalonnement exhaustif,
- Développer la pratique cyclable utilitaire auprès des résidents que ce soit pour les trajets domicile-travail, pour les loisirs, pour les commerces, etc.
- Conforter et améliorer le réseau cyclable à destination du cyclotourisme.

L'objectif était de disposer d'un outil opérationnel d'aménagement cyclable à l'échelle de la commune de Carnac pour augmenter la part modale du vélo dans les déplacements utilitaires, améliorer la pratique

du cyclotourisme et sécuriser l'ensemble des déplacements en modes actifs en proposant aux usagers des voies sécurisées, des itinéraires dédiés, des aires de connexions intermodales ainsi que des aires de pause. L'objectif est d'aboutir à des itinéraires continus permettant les déplacements doux dans des conditions confortables et sécurisées satisfaisantes pour tous (familles, personnes à mobilité réduite, enfants, etc.).

Les déplacements à favoriser sont ceux reliant les lieux d'hébergements (zones résidentielles, villages, campings et hôtels) aux pôles d'attractivité (bourg, écoles, collèges, équipements publics et de loisirs, plages, sites naturels remarquables, parkings).

Une phase de diagnostic et une phase d'élaboration ont permis de définir un plan d'actions qui se traduit par 168 tronçons détaillant chacun les aménagements spécifiques. Il fait suite à une concertation importante des acteurs (population, professionnels, associations, partenaires) qui se sont manifestés à la suite des différentes communications : ateliers, cartographie participative, questionnaires. Une présentation synthétique du rapport d'étude est jointe à la présente délibération (le document complet est consultable à la direction générale des services).

Le schéma directeur cyclable est un outil de référence qui permet de planifier les aménagements doux au fur et à mesure des travaux sur la Commune dans les prochaines années. Il donne un cadre, des orientations financières et un calendrier prévisionnel. Ce schéma pourra évoluer en fonction de l'évolution des attentes, des contraintes et des différents projets communaux.

### **Programmation prévisionnelle**

PERIODE	OBJECTIFS	LINEAIRE
2024-2026	Aménager les tronçons manquants aux liaisons existantes permettant de relier les pôles structurants de la commune.	17 600m
2026 et +	Finaliser les aménagements nécessitant des travaux lourds et le maillage de l'ensemble du territoire communal	25 000m

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi d'Orientation des mobilités du 24 décembre 2019,  
Vu le Plan Vélo et Mobilités Actives,  
Vu la délibération n°2021-104 du 24 septembre 2021 relative à l'autorisation donnée au Maire pour lancer des études préalables à la mise en œuvre d'un schéma directeur pour les circulations douces,  
Vu la Décision du Maire n°2022-60 du 31 mars 2022 attribuant le marché pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable au groupement ECOAD / EGIS pour un montant de 32 448€ TTC,  
Vu le budget communal,  
Vu les réunions publiques du 23 septembre 2022 et du 29 mars 2024,  
Vu le plan d'actions et la programmation proposés dont la synthèse est annexée à la présente délibération,  
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 14 mai 2024,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Economique du 15 mai 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la l'unanimité des votes exprimés : 8 abstentions : M. LUNEAU, M. GUIMARD, Mme LE GOLVAN, M. LABORDE, Mme ROBINO, Mme ROUÉ, Mme PETIT, Mme CORDES) :**

- D'approuver le Schéma Directeur Cyclable, son plan d'actions et sa programmation,

- D'Autoriser de Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce Schéma Directeur Cyclable.

M. LUNEAU : « c'est bien. Toutefois, j'étais aux réunions de travail sur l'étude avec le cabinet à 100.000€, on est resté quand même dans le bourg à Carnac Plage, on n'a pas passé la barre des alignements. Les pistes cyclables ont bon dos parce que récemment, il y a eu un sens de circulation qui a été complètement chamboulé, notamment route de Penn Er Lann. Page 9 de votre rapport, ce qui est très bien, c'est que l'on voit qu'il y a 3.388 passages de véhicules / jour sur cette route et que le vélo a bon dos parce qu'il s'agit d'une traversée piétons, cheminement Nord, on a vu ça en commission urbanisme et c'est je pense une bonne chose qu'on commence à montrer les vraies contreparties d'un aménagement surtoutisme Unesco. Aller couper, du jour au lendemain, une route avec 3.388 passages véhicules / jour. »

M. LEPICK : « c'est un test. »

M. LUNEAU : « quelle a été la motivation ? »

M. LEPICK : « la motivation, elle est très simple, c'est la sécurité d'abord. Avec M. LE JEAN, nous nous sommes retrouvés un soir de juillet en sortant du restaurant à assister à la réanimation d'une petite fille de 12 ans à quelques centaines de mètres de là. M. LUNEAU, je peux vous dire que j'en resterai marqué à vie. A cet endroit, il y a énormément de piétons qui passent. Il suffit d'y aller n'importe quand, j'y suis allé très régulièrement et que donc, la circulation à double sens posait vraiment un danger et, il nous a semblé important de faire ce test. A l'issue de ce test, on verra bien si on maintient ou pas cette décision. Encore une fois, quand on change les habitudes des gens, les gens se plaignent mais on ne peut pas non plus M. LUNEAU être pour les pistes cyclables et dès qu'on en met en place, ne pas être d'accord. Je sais que vous vous opposez systématiquement à toutes les actions de la commune, c'est de bonne guerre, vous êtes dans l'opposition. Mais, il y a un moment, il faut être un petit peu logique, c'est-à-dire que soit on fait des pistes cyclables et des circulations douces, soit on n'en fait pas. Là, on fait un test, donc, on verra bien ce que ce test donnera. S'il n'est pas positif, nous reviendrons en arrière. Mais, encore une fois, la principale raison, c'est la sécurité. »

M. GUIMARD : « puisque vous parlez de sécurité, ça tombe très bien. Après avoir lu et relu ce plan / schéma, il me semble que vous manquez vraiment d'ambition sur ce dossier, que, sous couvert de sécurité, on doit faire beaucoup et notamment des pistes cyclables avec des séparations, j'entends. Les difficultés qu'il peut y avoir sur les métrages des routes qui ne sont pas suffisants mais malgré tout, il me semble que l'on devrait faire plus sur ce sujet. »

M. LEPICK : « j'entends. On peut toujours faire plus. Là, c'est quand même 17 km + 25 km en l'espace de quelques années. »

M. GUIMARD : « ce n'est pas 17 + 25, c'est 625 mètres aujourd'hui et un peu plus de vraies pistes cyclables. »

M. LEPICK : « oui M. GUIMARD, vous savez très bien qu'on peut être ambitieux. Je pense que franchement, nous le sommes. Après, le diable se loge dans les détails, vous savez très bien que faire des pistes cyclables, ce n'est pas si simple que ça, mais je pense que nous sommes quand même assez ambitieux sur ce plan et je ne désespère pas, à l'issue de l'étude du plan de circulation, que nous le soyons encore plus puisque, comme je le disais, en mettant parfois des voies à sens unique, on peut dégager, parce que je suis tout à fait d'accord avec vous, une vraie piste cyclable, c'est une piste cyclable en site propre, séparée de la circulation parce que, quand on a des enfants, ce sont les seuls endroits où ils sont vraiment en sécurité quand ils font du vélo. Donc, c'est une première ambition. On peut dire, ça ne l'est pas assez mais d'abord, on ne va pas s'arrêter là et ensuite, à l'issue du plan de circulation et du stationnement, je pense qu'on rajoutera une ambition supplémentaire à ce plan de circulation. »

Mme LE GOLVAN : « en commission travaux, M. MARCALBERT nous a fait part aussi du fait que les vélos pourraient rouler dans les deux sens. »

M. LEPICK : « ça, c'est la législation nationale, c'est la loi. En zone 30. »

Mme LE GOLVAN : « en zone 30, on peut prendre cette décision mais vous pourriez tout à fait exiger que dans notre commune... »

M. LEPICK : « je vais laisser M. MARCALBERT vous répondre. »

M. MARCALBERT : « je vous ai dit en commission travaux qu'en zone 30, les vélos pouvaient rouler en sens inverse, dans le sens interdit, c'est pour cela que nous avons mis dans panneaux à toutes les voiries qui étaient en zone 30 sur Carnac de façon que, si un jour il y a un accident, ou que les gens qui sont en voitures sachent qu'en face il y a un vélo qui peut revenir. Les panneaux ont été installés. L'arrêté a été pris. J'ai bien parlé des zones 30. »

Mme LE GOLVAN : « M. le Maire avait parlé de passer toute la commune en zone 30, qu'en est-il ? »

M. LEPICK : « c'est toujours à l'ordre du jour et c'est pour cela que nous faisons une étude de circulation et de stationnement, pour voir quelles zones nous pourrions passer en zone 30 mais c'est l'ambition, effectivement. »

Mme LE GOLVAN : « ça veut dire que, sur toute la commune, on passe toute la commune en zone 30, les vélos pourront rouler dans les deux sens. »

M. MARCALBERT : « dans les sens uniques parce que les autres peuvent. Dans les autres voies, oui. Là où il y a les voitures dans les deux sens, il y a les vélos dans les deux sens. Je disais simplement que dans les sens uniques, les vélos ont le droit depuis quelque temps, avec la nouvelle loi, de prendre les sens interdit, dont on a mis des panneaux pour indiquer aux voitures qu'elles pouvaient avoir des vélos qui arrivent en face mais après une voie normale à double sens, les vélos peuvent aller à double sens. C'est que dans les sens uniques et dans les zones 30 aujourd'hui. »

Mme LE GOLVAN : « le fait de faire des pistes cyclables c'est surtout pour que les résidents principaux, on défend le bien-vivre ensemble et c'est vrai que tous les usagers de vélos, c'est quand même souvent des personnes qui sont en vacances et qui sont plus dans la détente, si on accepte ce genre de circulation dans tous les sens, l'automobiliste devra faire encore plus attention, parce qu'on roule déjà à 30, c'est lent et si en plus les vélos « déboulent » de partout, ce sera, non pas de la sécurité qu'on aura mis en place mais vraiment des zones accidentogènes. »

M. MARCALBERT : « on applique la loi et justement, sur le code de la route. La zone 30 dit bien que les piétons et les vélos sont prioritaires et donc, si tout le monde le respecte, tout devrait bien se passer. C'est pour cela qu'avenue de Kermario, on a enlevé les STOP. Maintenant qu'il n'y a plus de STOP, les gens se sentent moins en sécurité, ils roulent moins vite avenue de Kermario. S'il y a un vélo qui débouche et s'ils sont à 30 à l'heure et si le vélo fait quand même un petit peu attention, tout le monde doit faire attention parce qu'on est moins protégé en vélo que dans une voiture ou à pied, normalement, ça devrait bien se passer. Maintenant, si les gens ne respectent pas la vitesse et que les vélos arrivent à fond en pensant pouvoir passer parce qu'ils sont en vélos ou les piétons traversent les voies en courant comme ça peut arriver malheureusement, c'est sûr que là, c'est un petit peu compliqué mais si tout le monde se respecte, on devrait y arriver. Dans les zones 30, c'est le code de la route qui le dit. »

M. LEPICK : « quoi qu'il en soit, encore une fois, c'est une législation nationale Mme LE GOLVAN. Ce n'est pas la commune qui décide. Dans les sens uniques des voies 30, c'est la loi qui l'impose. Quand bien même nous serions contre, c'est la loi. Par ailleurs, un choc à 30 km/h, même s'il peut arriver, c'est quand même moins grave et j'en vois avenue du Roër ou avenue du Rahic, où des gens roulent à 80 km/h. Je retiens du boulevard de la Plage que des choses qui sont contrintuitives, à savoir des endroits où l'on se sent obligé de faire attention, ça génère beaucoup moins d'accidents, que ce soit en vélo ou en voiture, quand on se sent libre de rouler vite, que c'est tout droit, on prend de la vitesse et la vitesse est accidentogène par essence. »

M. LABORDE : « il me semble que la Mairie peut prendre un arrêté municipal pour interdire le double-sens cyclable dans les zones 30. Il y a des communes qui l'ont fait. Donc, on n'est pas vraiment contraints sur cette législation. »

M. LEPICK : « on ne le fera sûrement pas parce que ce n'est pas le sens de l'histoire. Dans les sens uniques, il faut laisser les vélos, avenue Miln par exemple ou dans le bourg, cela fonctionne très, très bien. »

M. LABORDE : « par ailleurs, je trouve que l'on manque d'axes structurants sur le schéma cyclable présenté ici, notamment pour se diriger vers Plouharnel, la Trinité sur Mer sur ce que l'on pourrait appeler un report modal, donc des personnes qui voudraient passer de la voiture par exemple, au vélo. Si on regarde pour aller vers la Trinité sur Mer ou Plouharnel sur le plan que nous avons là, la Trinité sur Mer, il faut passer par des chemins... »

M. LEPICK : « non, pas du tout. A la Trinité sur Mer, c'est la seule piste cyclable en site propre de Carnac plage pour y aller et effectivement, cela ne figure pas sur nos documents mais le Conseil Départemental va réaliser la piste cyclable Carnac-Plouharnel dans les mois qui viennent. C'est une départementale, c'est pour cela que ça n'y figure pas. De mémoire, je crois qu'elle va être faite sur la route. Il va être pris un espace sur le côté de la route pour faire une piste cyclable, devant le garage. Il y aura une piste cyclable qui va être réalisée par le Département dans les mois qui viennent. Je n'ai plus le calendrier en tête. »

M. MARCALBERT : « je n'ai pas la date, mais oui, ils vont busser les fossés et mettre la piste cyclable sur les fossés. »

M. LEPICK : « donc, ça, c'est décidé, c'est acté, c'est financé par le Département. C'est vrai que ça, c'est le plan communal, AQTA a aussi des projets, le Département a des projets sur les départementales. Tout ne figure pas là mais oui, je pense que pour les collégiens par exemple, avoir une vraie piste cyclable sécurisée comme le Département va le faire sur la route de Plouharnel, c'est un avantage incroyable. »

M. LABORDE : « si c'est une piste cyclable comme la définition que nous avons dans le document l'indique, c'est une bonne nouvelle effectivement. »

M. LEPICK : « mais on ne peut pas toujours le faire partout à cause des lois et de la surréglementation. »

M. LABORDE : « on peut regretter que cela n'ait pas été fait quand ils ont refait l'enrobé il y a quelques années mais mieux vaut tard que jamais. »

M. LEPICK : « nous sommes d'accord. »

Mme LE GOLVAN : « par rapport à cette route qui a été mise en sens unique assez rapidement après la réunion publique, on a eu le rond-point du Notério qui a été fait. Il y a cette portion de route qui a été mise en sens unique. Est-ce que vous êtes en train de dessiner, petit à petit, sans que l'on s'en rende compte, le sens de circulation qui sera fait lorsque l'on sera classé UNESCO ? »

M. LEPICK : « non, pas du tout. Non, je vous l'ai dit, c'est vraiment pour des raisons de sécurité, c'est qu'il y a énormément de piétons et d'enfants à cet endroit. J'ai été traumatisé par ce qui m'est arrivé une fois, je ne veux pas que cela se reproduise. C'est un test, on verra bien ce qu'il se passe. J'entends que, quand on change les habitudes, c'est un problème mais ça n'a rien à voir avec ça. C'est vraiment une question de sécurité. Je peux vous dire que c'est quelque chose qui m'a traumatisé. M. LE JEAN était avec moi. Je ne veux pas que cela se reproduise. »

Mme LE GOLVAN : « ce test est jusqu'à quand ? Il y a toujours une date de fin. »

M. LEPICK : « oui, on a dit à peu près à l'automne. En fait, cela dépendra du moment où nous serons prêts pour réaliser le chantier. »

Mme LE GOLVAN : « et qu'est-ce qui va déterminer que vous continuez ou pas ? »

M. LEPICK : « déjà, je vais aller rencontrer les riverains pour voir ce qu'ils ont à dire. »

M. LUNEAU : « merci pour ces éléments. Je pense que ça vaut le coup de le préciser encore parce que pour le sens « essai provisoire le long des alignements », cela a été décidé quand on a demandé d'où venait la décision finale, on nous a dit on a fait un micro-trottoir, on a demandé à quelques-uns qui passaient par là, vous n'êtes pas sans savoir qu'au Nord des alignements, il y a pas mal d'habitants, que cette route est utilisée par Ploemel qui vient vers Carnac, Carnac, qui va vers Ploemel. Il y a des gens qui travaillent, qui habitent dans le bourg, qui vivent dans la campagne, ainsi de suite. Ça ne concerne pas que Kerlann et les riverains immédiats de la route de Penn Er Lann. En avez-vous conscience ? et pourriez-vous peut-être parce qu'on en a parlé plusieurs fois et donner une date assez précise et la teneur de la réunion et qui sera consulté exactement ? parce que vous faites beaucoup de « doigt mouillé ». Pour la route des alignements, il y a eu en réunion publique, une annonce d'un essai, l'essai qui était décidé déjà ferme et définitif. Je remarque que j'ai observé qu'en réunion publique, on évoque du bout des lèvres un sujet où quelqu'un pose une question comme par hasard, hop, on en fait une décision ; qu'en réunion publique, on ne voit jamais un compte-rendu, donc je demande les modalités de la consultation. Pour qu'on ne me fasse pas une leçon de démocratie, je vais au-devant des problèmes démocratiques rencontrés sur la commune. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, je vais vous le dire encore une fois, mais, un candidat qui voit 25 personnes de sa propre liste démissionner deux jours avant une élection municipale et qui vient faire des leçons de démocratie dans cette assistance, ça me fait doucement rigoler. La démocratie, il faut l'appliquer soi-même, ne pas donner des leçons aux autres et surtout quand on n'a pas un track record (historique) absolument extraordinaire sur le sujet. Donc, oui, on prend des décisions, un élu et vous le serez peut-être un jour, c'est très difficile de prendre des décisions qui satisfassent tout le monde, quand on change les habitudes, encore une fois et je respecte, j'ai des gens qui habitent dans cette rue au téléphone, cette semaine, j'en ai eu trois, je leur parle, on échange sur les réseaux, on échange au téléphone, on fera une réunion, on ira les voir, et si vraiment le test n'est pas concluant, on reviendra en arrière mais voilà, ça s'appelle être Maire, ça s'appelle prendre des décisions. Je ne suis pas Ségolène ROYAL, la démocracitude, je ne sais pas ce que c'est. Les carnacois m'ont donné un mandat, ont donné un mandat à la majorité, on prend des décisions, ça nous arrive de ne pas être d'accord entre nous d'ailleurs, c'est la vie, je n'ai pas de problème. Je respecte tout cela. Je suis élu et nous avons été élus pour faire des choses. La sécurité en fait partie et encore une fois, je ne veux pas revivre ce que j'ai vécu une fois. C'est un endroit où il y a

beaucoup de monde. Vous pouvez y voir du complotisme. Le futur aménagement Unesco, ça n'a strictement rien à voir. Vous me connaissez en plus, si c'était le cas, je n'aurais aucun problème pour vous le dire. »

M. LUNEAU : « on a été abreuvé de plan de gestion dans la presse sur l'Unesco et vous êtes en train de nous dire qu'il y a aucune réflexion qui est faite sur l'accueil des visiteurs Unesco autour du site ? »

M. LEPICK : « pas à cet endroit, non. »

M. LUNEAU : « incroyable. »

Mme LE GOLVAN : « vous venez de faire, j'appellerai cela un « pan pan cucul » à M. LUNEAU. »

M. LEPICK : « oui, c'est ça mais il mérite de temps en temps des « pan pan cucul ». »

Mme LE GOLVAN : « écoutez, je trouve que justement si vous vous dites démocrate, la démocratie veut que M. LUNEAU, même si je ne partage pas forcément les mêmes convictions, siège dans ce Conseil Municipal. Il a été élu. Quoi qu'il en soit, il a été élu. »

M. LEPICK : « est-ce que j'ai remis ça en cause ? »

Mme LE GOLVAN : « vous précisez que ces camarades ont démissionné »

M. LEPICK : « ce n'est pas le cas ? »

Mme LE GOLVAN : « qu'est-ce qu'on en a à faire ? ce n'est pas notre problème. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU nous donne des leçons de démocratie, il n'a même pas été capable de l'appliquer pendant quinze jours à sa propre liste. Je dis simplement que je trouve ça un peu fort de café, c'est tout. »

Mme LE GOLVAN : « non, mais la démocratie vous savez, vous-même vous en manquez souvent M. le Maire. »

M. LEPICK : « moi, je respecte totalement les règles de la démocratie. »

Mme LE GOLVAN : « on ne doit pas avoir les mêmes. »

M. LUNEAU : « quand vous appelez des gens qui veulent aller sur une liste pour les intimider, vous respectez la démocratie ? »

M. LEPICK : « ils ont démissionné parce que je les ai appelés, c'est ça ? Ils ont expliqué pourquoi ils ont démissionné, ne mettez pas ça sur les autres. »

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-068

### Objet : Schéma Directeur de la Circulation et du Stationnement

La volonté de la commune de Carnac est de faire évoluer le réseau viaire communal pour qu'il soit partagé entre tous les modes de déplacement. Sur la thématique du stationnement, la commune de Carnac, en saison estivale, doit assurer la gestion d'un flux important de véhicules. Le stationnement reste à organiser pour répondre aux besoins et mettre fin au stationnement sauvage dans certains sites. Le stationnement concerne l'ensemble des véhicules motorisés : voitures, campings cars, motos etc. Un plan de signalétique adapté accompagnera la mise en place du schéma et fait partie de la présente mission.

Le schéma directeur de circulation et du stationnement devra s'appuyer sur le schéma directeur cyclable que la commune a adopté en 2024 et intégrer les réflexions en cours menées par AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique, communauté de communes dont est membre la commune de Carnac) sur le développement de l'offre en mobilité alternative à la voiture individuelle (future Délégation de Service Public septembre 2025).

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,  
Considérant la volonté municipale de disposer d'un plan de circulation sur le territoire communal et de travailler pour mettre en place des mesures de stationnement plus efficaces,  
Considérant qu'il apparaît opportun que le Conseil municipal se prononce sur cette volonté,  
Considérant la nécessité de s'appuyer sur un cabinet spécialisé pour étudier la faisabilité technique et financière en vue de définir un schéma directeur à mettre en œuvre pour un maillage territorial optimal,  
Considérant les objectifs poursuivis par le schéma de circulation et du stationnement, à savoir :

1. Définir une stratégie de mobilités afin de différencier et hiérarchiser les itinéraires selon les usages (véhicules légers pour les déplacements quotidiens, véhicules légers de tourisme, camping-car, car de touristes, transports en commun, piétons, vélos, transports logistiques et agricoles),
2. Proposer des solutions pour résoudre les problématiques de stationnement (parking relais, tarification incitative, changement de caractéristiques de certaines voies, etc.),
3. Assurer l'intermodalité, favoriser les transports en commun et les modes dits « doux »,
4. Adapter l'évolution des sens de circulation au schéma directeur cyclable communal,
5. Redéfinir, clarifier et sécuriser les différents accès au bourg et aux plages de Carnac,
6. Organiser et harmoniser la signalétique.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable, Circulations Douces du 14 mai 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M. LUNEAU) :**

- De prendre acte du lancement d'une consultation des entreprises sous forme de marché à procédure adaptée pour l'élaboration d'un schéma directeur de circulation et du stationnement
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. GUIMARD : « ce sera juste une remarque par rapport à ce que nous avons évoqué tout à l'heure, sans aller trop loin et en essayant d'être rapide. J'espère vraiment qu'il y a quand même un vrai schéma (dans votre idée, dans votre équipe) de circulation véhicules et stationnement dans le cadre du futur Unesco qui va arriver parce que ça va être tellement impactant pour nous tous. Cette étude va y participer mais j'espère que vous n'avez pas tout à fait dit ce que vous vouliez à M. LUNEAU en disant que ça n'avait rien à voir parce que, j'espère bien, au contraire que cela a beaucoup à voir. »

M. LEPICK : « j'ai dit simplement que la motivation était la sécurité et qu'évidemment, il y a une réflexion sur les circulations. Vous avez vu qu'on a acquis un certain nombre de terrains au cours des dernières années pour essayer d'avoir des endroits, des parkings de délestage, comme nous l'avons fait sur les tennis de Kerabus, à la Maison Bleue. Donc, oui, évidemment, on réfléchit et cette étude de circulation comportera évidemment un aspect lié à l'inscription au patrimoine mondial. »

Mme LE GOLVAN : « vous évoquez le parking de Kerabus, alors là, c'est fort de café parce qu'en fait vous aviez prévu de faire vraiment un parking, quelque chose pour les camping-cars, quid ? parce que je suis passée encore il y a quinze jours. Vous aviez mis aussi une machine pour payer mais payer quoi les pauvres, les eaux usées, enfin bref, on peut se demander, comment une commune comme Carnac peut accueillir des gens, là ? Franchement. Je ne sais pas si vous êtes allés voir mais ça vaut son pesant... »

M. LEPICK : « nous avons eu l'opportunité d'acquiescer le foncier Mme LE GOLVAN donc, on ne l'a pas laissé passer. Après, encore une fois, il y a une réflexion globale, je suis d'accord avec vous, aujourd'hui ce parking n'est pas dans l'état dans lequel il pourrait être, dans lequel il sera dans les années futures. Mais l'important, c'était de préempter le foncier pour qu'il ne parte pas parce qu'il y a beaucoup de gens qui voulaient l'acheter et notamment le camping d'à côté. La commune a bougé assez vite, il y a un certain nombre de contraintes légales, de contraintes également archéologiques parce qu'on ne peut pas gratter donc nous y allons pas à pas. Nous avons déjà fait ce parking de délestage, je pense qu'il a vocation à effectivement, éviter qu'un certain nombre de visiteurs du site ne franchissent pas les alignements et se garent à cet endroit. L'été, il est quand même largement utilisé mais je vous rejoins, il faudra l'aménager de manière satisfaisante et avoir un vrai service si l'on veut vraiment accueillir des camping-cars à cet endroit, il faudra qu'il y ait un vrai service avec de l'eau, des eaux usées, ce genre de choses. »

M. MARCALBERT : « vous disiez qu'il est payant, il n'est pas payant, il est gratuit. »

Mme LE GOLVAN : « vous avez installé la machine. »

M. MARCALBERT : « elles y sont mais couvertes et ne sont pas en service justement parce que le parking n'est pas fini. Il n'est pas payant. »

M. LUNEAU : « connaît-on le budget de cette étude que vous prévoyez de programmer ? »

M. LEPICK : « nous allons solliciter le marché donc nous le connaissons quand les entreprises vont répondre. »

M. LUNEAU : « vous ne vous fixez pas une limite parce que généralement c'est 100.000€ ces études à chaque fois, est ce que c'est 100.000€ encore ? »

M. LEPICK : « c'est un sujet important M. LUNEAU quand même, la circulation. »

M. LUNEAU : « je vois au point n°2, proposer des solutions pour résoudre les problématiques de stationnement. Est-ce qu'il est envisagé des fois de faire un peu moins de pub, la commune, le Département, l'AQTA, la Région qui fassent moins de publicité pour Carnac. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, c'est le code des marchés publics ça, on ne peut pas y déroger. Sinon, c'est moi qui vais en prison. »

M. LUNEAU : « la commande vient de la commune. L'idée c'est quand même la commune, ce ne sont pas les marchés publics qui vous courent après. »

M. LEPICK : « j'entends dire que vous avez commencé des études de droit, prenez le code des marchés publics, vous allez voir, c'est énorme comme ça et la commune y est tenue, on ne peut pas faire autrement. »

M. LUNEAU : « j'espère que vous allez faire un appel d'offres. Toutefois, le programme, c'est vous qui le faites. Donc, si vous vouliez résoudre des problèmes de stationnement, c'est toujours ce problème de flux qui vient en partie de la pub où beaucoup d'argent est dépensé par la commune, le Département, l'AQTA, la Région. »

M. LEPICK : « je ne comprends pas la question. »

M. LUNEAU : « et vous avez une accumulation de publicités sur des bus à Lille, dans le métro à Paris qui fait que vous avez trop de monde. On sait que vous voulez une publicité mondiale avec l'Unesco et là, vous n'allez rien résoudre, et c'est très, très mensonger, hypocrite, je trouve. »

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-069

### **Objet : Cession d'une parcelle à Saint Colomban cadastrée AW 511 à Mme CORMAO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le document d'arpentage réalisé par AG2M, géomètre à Carnac, le 23 janvier 2024, pour la création de la parcelle cadastrée AW 511 représentant une superficie de 172 m<sup>2</sup>, issue de la division des parcelles AW 264 et 504, pour la rattacher à la parcelle cadastrée AW 260,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan du 26 février 2024, estimant la valeur vénale de ladite parcelle à 415 €/m<sup>2</sup> soit 71 380 € avec une marge de négociation de 10%,

Vu les négociations entreprises avec Mme CORMAO et le prix de vente négocié à 500 €/m<sup>2</sup>, soit pour une superficie de 172 m<sup>2</sup> un prix de vente à 86 000 €,

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre les parcelles AW 264 et AW 504 en les divisant afin de pouvoir les proposer à chacun des riverains attenants à ces parcelles,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 15 mai 2024,

Vu l'avis défavorable de la Commission Urbanisme réunie le 16 mai 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (4 votes contre : Mme LE GOLVAN, M. LABORDE, M. GUIMARD, M. LUNEAU et 3 absentions : Mme LE GANGNEUX, Mme ROUÉ, Mme PETIT) :**

- De céder à Mme CORMAO la parcelle cadastrée AW 511 d'une superficie de 172 m<sup>2</sup>, au prix de 500 €/m<sup>2</sup>, soit 86 000 €,
- De confirmer que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- De confirmer que les frais de notaire seront à la charge de Mme CORMAO,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-070

**Objet : Cession d'une parcelle à Saint Colomban cadastrée AW 506 à M. et Mme BENEZETH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le document d'arpentage réalisé par AG2M, géomètre à Carnac, le 23 janvier 2024, pour la création de la parcelle cadastrée AW 506 représentant une superficie de 101 m<sup>2</sup>, issue de la division des parcelles AW 264 et 504, pour la rattacher à la parcelle cadastrée AW 274,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan du 26 février 2024, estimant la valeur vénale de ladite parcelle à 415 €/m<sup>2</sup> soit 41 915 € avec une marge de négociation de 10%,

Vu les négociations entreprises avec M. et Mme BENEZETH et le prix de vente négocié à 500 €/m<sup>2</sup>, soit pour une superficie de 101 m<sup>2</sup> un prix de vente à 50 500 €,

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre les parcelles AW 264 et AW 504 en les divisant afin de pouvoir les proposer à chacun des riverains attenants à ces parcelles,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 15 mai 2024,

Vu l'avis défavorable de la Commission Urbanisme réunie le 16 mai 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (4 votes contre : Mme LE GOLVAN, M. LABORDE, M. GUIMARD, M. LUNEAU et 3 absentions : Mme LE GANGNEUX, Mme ROUÉ, Mme PETIT) :**

- De céder à M. et Mme BENEZETH la parcelle cadastrée AW 506 d'une superficie de 101 m<sup>2</sup>, au prix de 500 €/m<sup>2</sup>, soit 50 500 €,
- De confirmer que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- De confirmer que les frais de notaire seront à la charge de M. et Mme BENEZETH,

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-071

#### Objet : Cession des parcelles à Saint Colomban cadastrées AW 509 et 513 à Mme BINET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de l'Urbanisme,  
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
 Vu le document d'arpentage réalisé par AG2M, géomètre à Carnac, le 23 janvier 2024, pour la création des parcelles cadastrées AW 509 et 513, représentant une superficie totale de 118 m<sup>2</sup>, issue de la division des parcelles AW 264 et 504, pour les rattacher à la parcelle cadastrée AW 307,  
 Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan du 26 février 2024, estimant la valeur vénale desdites parcelles à 415 €/m<sup>2</sup> soit 48 970 € avec une marge de négociation de 10%,  
 Vu les négociations entreprises avec Mme BINET et le prix de vente négocié à 500 €/m<sup>2</sup>, soit pour une superficie de 118 m<sup>2</sup> un prix de vente à 59 000 €,  
 Considérant l'intérêt pour la commune de vendre les parcelles AW 264 et AW 504 en les divisant afin de pouvoir les proposer à chacun des riverains attenants à ces parcelles,  
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 15 mai 2024,  
 Vu l'avis défavorable de la Commission Urbanisme réunie le 16 mai 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (4 votes contre : Mme LE GOLVAN, M. LABORDE, M. GUIMARD, M. LUNEAU et 3 absentions : Mme LE GANGNEUX, Mme ROUÉ, Mme PETIT) :**

- De céder à Mme BINET les parcelles cadastrées AW 509 et 513 d'une superficie totale de 118 m<sup>2</sup>, au prix de 500 €/m<sup>2</sup>, soit 59 000 €,
- De confirmer que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- De confirmer que les frais de notaire seront à la charge de Mme BINET,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-072

### Objet : Cession d'une parcelle à Saint Colomban cadastrée AW 508 à M. BOUCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le document d'arpentage réalisé par AG2M, géomètre à Carnac, le 23 janvier 2024, pour la création de la parcelle cadastrée AW 508, représentant une superficie de 189 m<sup>2</sup>, issue de la division des parcelles AW 264 et 504, pour la rattacher à la parcelle cadastrée AW 266,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan du 26 février 2024, estimant la valeur vénale de ladite parcelle à 415 €/m<sup>2</sup> soit 78 435 € avec une marge de négociation de 10%,

Vu les négociations entreprises avec M. BOUCHE et le prix de vente négocié à 500 €/m<sup>2</sup>, soit pour une superficie de 189 m<sup>2</sup> un prix de vente à 94 500 €,

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre les parcelles AW 264 et AW 504 en les divisant afin de pouvoir les proposer à chacun des riverains attenants à ces parcelles,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 15 mai 2024,

Vu l'avis défavorable de la Commission Urbanisme réunie le 16 mai 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (4 votes contre : Mme LE GOLVAN, M. LABORDE, M. GUIMARD, M. LUNEAU et 3 absentions : Mme LE GANGNEUX, Mme ROUÉ, Mme PETIT) :**

- De céder à M. BOUCHE la parcelle cadastrée AW 508 d'une superficie de 189 m<sup>2</sup>, au prix de 500 €/m<sup>2</sup>, soit 94 500 €,
- De confirmer que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- De confirmer que les frais de notaire seront à la charge de M. BOUCHE,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-073

### Objet : Cession des parcelles à Saint Colomban cadastrées AW 510 et 514 à M. et Mme FILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le document d'arpentage réalisé par AG2M, géomètre à Carnac, le 23 janvier 2024, pour la création des parcelles cadastrées AW 510 et 514, représentant une superficie totale de 34 m<sup>2</sup>, issue de la division des parcelles AW 264 et 504, pour les rattacher à la parcelle cadastrée AW 333,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan du 26 février 2024, estimant la valeur vénale desdites parcelles à 415 €/m<sup>2</sup> soit 14 110 € avec une marge de négociation de 10%,

Vu les négociations entreprises avec M. et Mme FILET et le prix de vente négocié à 500 €/m<sup>2</sup>, soit pour une superficie de 34 m<sup>2</sup> un prix de vente à 17 000 €,

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre les parcelles AW 264 et AW 504 en les divisant afin de pouvoir les proposer à chacun des riverains attenants à ces parcelles,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 15 mai 2024,

Vu l'avis défavorable de la Commission Urbanisme réunie le 16 mai 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (4 votes contre : Mme LE GOLVAN, M. LABORDE, M. GUIMARD, M. LUNEAU et 3 absentions : Mme LE GANGNEUX, Mme ROUÉ, Mme PETIT) :**

- De céder à M. et Mme FILET les parcelles cadastrées AW 510 et 514 d'une superficie totale de 34 m<sup>2</sup>, au prix de 500 €/m<sup>2</sup>, soit 17 000 €,
- De confirmer que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- De confirmer que les frais de notaire seront à la charge de M. et Mme FILET,

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-074

### Objet : Cession d'une parcelle à Saint Colomban cadastrée AW 512 à M. et Mme GALLANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le document d'arpentage réalisé par AG2M, géomètre à Carnac, le 23 janvier 2024, pour la création de la parcelle cadastrée AW 512, représentant une superficie de 521 m<sup>2</sup>, issue de la division des parcelles AW 264 et 504, pour la rattacher à la parcelle cadastrée AW 261,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan du 26 février 2024, estimant la valeur vénale de ladite parcelle à 415 €/m<sup>2</sup> soit 216 215 € avec une marge de négociation de 10%,

Vu les négociations entreprises avec M. et Mme GALLANT et le prix de vente négocié à 500 €/m<sup>2</sup>, soit pour une superficie de 521 m<sup>2</sup> un prix de vente à 260 500 €,

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre les parcelles AW 264 et AW 504 en les divisant afin de pouvoir les proposer à chacun des riverains attenants à ces parcelles,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 15 mai 2024,

Vu l'avis défavorable de la Commission Urbanisme réunie le 16 mai 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (4 votes contre : Mme LE GOLVAN, M. LABORDE, M. GUIMARD, M. LUNEAU et 3 absentions : Mme LE GANGNEUX, Mme ROUÉ, Mme PETIT) :**

- De céder à M. et Mme GALLANT la parcelle cadastrée AW 512 d'une superficie de 521 m<sup>2</sup>, au prix de 500 €/m<sup>2</sup>, soit 260 500 €,
- De confirmer que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- De confirmer que les frais de notaire seront à la charge de M. et Mme GALLANT,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-075

### Objet : Cession d'une parcelle à Saint Colomban cadastrée AW 507 à M. et Mme LOMBERTY / SCI ROZENN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le document d'arpentage réalisé par AG2M, géomètre à Carnac, le 23 janvier 2024, pour la création de la parcelle cadastrée AW 507, représentant une superficie de 102 m<sup>2</sup>, issue de la division des parcelles AW 264 et 504, pour la rattacher à la parcelle cadastrée AW 267,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan du 26 février 2024, estimant la valeur vénale de ladite parcelle à 415 €/m<sup>2</sup> soit 42 330 € avec une marge de négociation de 10%,

Vu les négociations entreprises avec M. et Mme LOMBERTY/SCI ROZENN et le prix de vente négocié à 500 €/m<sup>2</sup>, soit pour une superficie de 102 m<sup>2</sup> un prix de vente à 51 000 €,

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre les parcelles AW 264 et AW 504 en les divisant afin de pouvoir les proposer à chacun des riverains attenants à ces parcelles,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 15 mai 2024,

Vu l'avis défavorable de la Commission Urbanisme réunie le 16 mai 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (4 votes contre : Mme LE GOLVAN, M. LABORDE, M. GUIMARD, M. LUNEAU et 3 absents : Mme LE GANGNEUX, Mme ROUÉ, Mme PETIT) :**

- De céder à M. et Mme LOMBERTY/SCI ROZENN la parcelle cadastrée AW 507 d'une superficie de 102 m<sup>2</sup>, au prix de 500 €/m<sup>2</sup>, soit 51 000 €,
- De confirmer que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- De confirmer que les frais de notaire seront à la charge de M. et Mme LOMBERTY/SCI ROZENN,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



M. LUNEAU : « quelle superficie fait l'ensemble des parcelles réunies ? combien pourrait-on faire de maisons ou d'habitations sur un terrain comme ça ? parce que le prix auquel s'apprête à le vendre la commune, c'est quand même les soldes, moins 30%. Un riverain veut le bout de terrain communal qui est au bout de son jardin, moins 30%. »

M. LEPICK : « il y a l'avis des domaines M. LUNEAU, ça ne marche pas comme ça. »

M. LUNEAU : « déjà, vous pourriez le vendre aux enchères si vous vouliez le vendre au meilleur prix. »

M. LE JEAN : « à chaque fois que nous faisons un Débat d'Orientations Budgétaires et que je mets dans des cases des cessions d'actifs, vous me demandez à chaque fois quelles sont ces cessions. Je vous les explique, je vous donne le détail. Celui-là en faisait partie systématiquement. Or, il a été affiché encore cette année, pour une valeur totale de 750.000€ et aujourd'hui la valeur totale est un peu plus élevée. Donc, ne dites pas que nous avons vendu à moins 30%, je ne peux pas l'entendre. »

M. LUNEAU : « vous vendez combien le m<sup>2</sup> ? »

M. LE JEAN : « nous sommes sur une base de 500€ du m<sup>2</sup>. »

M. LUNEAU : « ça n'existe pas les terrains à 500€ du m<sup>2</sup> dans ce coin, tout le monde le sait. »

M. LEPICK : « si on fait une vente aux enchères, la personne qui va acheter va regarder la constructibilité ? »

M. LUNEAU : « ça l'est. »

M. LEPICK : « d'accord. Ça c'est sur le papier, si tous les terrains constructibles sur Carnac l'étaient effectivement... Sauf que là, il y a des préventions juridiques très fortes sur le fait que c'est probablement non constructible. Et si un riverain attaque, c'est non constructible. Si nous avons fait une vente aux enchères, personne n'aurait pris le risque parce que vous l'allez pas acheter un terrain 1.000€ le m<sup>2</sup> si vous n'avez pas la certitude. Qu'est ce qui se serait passé ? les gens auraient demandé dans l'acte notarié une clause suspensive, délivrance du PC. Et comme les voisins allaient attaquer, c'était parti pour 15 ans de procédures. Donc, c'est facile le « y a qu'à, faut qu'on » mais malheureusement, les dossiers, c'est un petit peu plus compliqué que ça. Il y a la vie réelle avant d'avoir les aspirations. »

M. LUNEAU : « et le dernier jugement dit quoi ? »

M. LEPICK : « le dernier jugement dit que le règlement du lotissement n'empêche pas la commune de lotir sauf qu'il y a plein d'autres dispositions qui n'ont pas été attaquées parce que la SCI ROZENN a choisi celle-là et il y en a plein d'autres qui sont encore plus solides que celle du règlement du lotissement qui font que ce terrain serait probablement déclaré non constructible si on allait au bout d'une procédure sur ces autres points. Je ne peux pas être plus clair. »

M. LE JEAN : « c'est l'ancienne mandature qui a mis en vente ce terrain. Moi qui ai habité 14 ans sur Saint Colomban, je ne savais même pas que cela appartenait à la commune et qu'il était disponible, pourtant j'étais à côté. Quand j'en ai discuté avec Daniel JOSSE, il m'a expliqué le pourquoi du comment. A partir de là, il n'y avait pas à remettre en cause la décision qui avait été prise sous l'ancienne mandature. Surtout, il y avait des engagements avec EADM pour lotir Bellevue et Belann, même si après, il y a eu d'autres soucis avec eux, donc, nous étions partis là-dessus et avons suivi. Le seul problème, c'est que nous nous sommes retrouvés devant une problématique, quand nous nous sommes fait attaquer par le riverain. Aujourd'hui, avec l'ensemble des riverains et je remercie M. DURAND du travail qui a été fait, une solution a été trouvée pour que la commune puisse avoir ce qui était prévu financièrement et sans que les riverains en soient gênés. Nous aurions fait le contraire, vous nous auriez dit que nous n'avons pas été bons. Là, nous arrivons à trouver une solution qui convienne à tout le monde. Nous sommes au-dessus de la valeur des domaines donc, ne dites pas que nous avons bradé les terrains de 30%, ça, je ne peux pas l'entendre. Par moment, vous nous dites que nous sommes mauvais sur des achats, que nous achetons trop cher et là, vous nous dites que nous ne vendons pas assez cher, faut savoir. »

Mme LE GOLVAN : « je ne sais pas si vous vous souvenez M. LE JEAN du prix mis en vente à l'époque par l'équipe municipale en place, ça avait été mis en vente à 1.900.000€. »

M. LE JEAN : « non, c'est 1.090.000€. Je tiens à préciser. Nous avons eu une offre à 1.100.000€ quand nous sommes arrivés en 2014, il n'y a aucun problème, je peux tout sortir. Aujourd'hui, on est à 961.000€. »

Mme LE GOLVAN : « donc, moi je me souviens en tous cas du prix dont nous avons discuté avec M. JOSSE et c'était 1.900.000€. »

M. LE JEAN : « quand vous voulez, c'est 1.090.000€. »

Mme LE GOLVAN : « je maintiens ce que je dis. Par rapport à ça, c'est vrai que le terrain que vous vendez, c'est bien, vous avez acheté un peu la paix sociale et ma foi, ça peut être bien et bon. Par contre, 500€ le m<sup>2</sup>. On sait que dans le bourg, on a regardé ce qui s'est pratiqué comme prix de vente actuellement, on est déjà à 430€. C'est vrai que c'est bien d'acheter la paix sociale mais quand même, là, pour le coup, c'est un peu normal qu'ils aient tous voulu acheter une parcelle de terrain. Deuxième chose, c'est vrai que le terrain, on en garde un bout pour éventuellement pouvoir vendre et qu'il y ait une nouvelle construction. C'est ce que vous avez dit. Le risque, est-ce qu'il ne sera pas encore, dès qu'on va vouloir vendre cette parcelle à quelqu'un qui n'est pas résident là, est-ce qu'ils ne vont pas recommencer ces procédures ? On est toujours dans ce doute. »

M. LEPICK : « vous avez parfaitement raison Mme LE GOLVAN et c'est pour cela que nous avons choisi de vendre, parce qu'il y a un risque majeur juridique sur ce foncier et que nous n'aurions pas pu, nous, le lotir ;soit avant 15 ans de procédure, soit on risquait de perdre la totalité de cet argent. Si, devant le Tribunal Administratif, sur les points qui n'ont pas encore été attaqués, le Tribunal aurait donné raison aux plaignants et ils avaient promis d'attaquer, nous aurions tout perdu. Il y a un risque, une opportunité et à un moment, il faut protéger la commune parce que sinon, nous serions repartis avec zéro. M. LUNEAU, qui, s'il est encore au Conseil Municipal dans quinze ans, nous aurait dit mais vous avez été nuls, vous saviez très bien qu'on ne pouvait pas construire, pourquoi vous ne l'avez pas vendu ? »

M. LE JEAN : « il y a quelque chose que je ne comprends pas, vous me dites qu'aujourd'hui, le terrain avait été valorisé à 1,9M d'€, ça fait 10 ans que je présente des budgets, ça fait dix ans que systématiquement ce terrain fait partie des potentiels. Dans les Débats d'Orientations Budgétaires, il est inscrit, ça fait 10 ans que vous demandez à chaque fois, ce qui est tout à fait normal, le détail des cessions, vous ne m'avez jamais dit : attendez M. LE JEAN, vous ne vendez pas assez cher. Je ne comprends pas là, enfin là je découvre des choses que j'ai du mal à comprendre. Vous ne pouvez pas me le reprocher ça Mme LE GOLVAN, d'être relativement clair quand vous me posez une question, de dire ce qu'il y a dans les chiffres. Je suis surpris que vous me disiez cela aujourd'hui. »

Mme LE GOLVAN : « c'est dommage que vous ne compreniez pas, vous avez l'air de comprendre vite. Pour ma part en tous cas, ce que je regrette, parce qu'en général, maintenant, quand on vote certains bordereaux, vous aimez bien flécher, vous dites, quand on fait un prêt, c'est fléché. J'aurais aimé que justement, pour ce bordereau, soit fléché que cet argent aille vraiment pour de la création de logements pour des résidents principaux. »

M. LE JEAN : « à chaque fois qu'on fait une cession ou que nous avons des recettes, subventions et ainsi de suite, oui, effectivement, en analytique, personnellement et je l'ai toujours évoqué en commission finances, c'est fléché pour financer quelque chose. Maintenant, dans le budget de la comptabilité de la commune, il n'est pas inscrit pour tel endroit. Si aujourd'hui, cette somme va nous permettre, puisque sur Bellevue nous avons réussi à travailler pour sortir un dossier sans qu'il y ait un surcoût pour la commune, ça va nous permettre de démarrer Belann plus rapidement. On sait que sur Belann, le dossier est plus complexe et si nous voulons réaliser la même chose que sur Bellevue, c'est à dire 60% de logements aidés, je n'aime pas trop le mot social pur puisque j'englobe un petit peu tout, aussi bien des primo-accédants, que du BRS, que du logement social, ça va nous permettre de démarrer rapidement. L'objectif est là. Sachez que, si votre question est de se dire est-ce que cette somme-là, je ne veux pas qu'elle aille dans le Musée, je préfère qu'elle aille dans Belann, oui, elle ira dans Belann, si c'est cette question que vous posez. Ça ira dans les logements. »

M. LUNEAU : « avez-vous fait faire des évaluations de la valeur vénale de ce terrain par des professionnels de l'immobilier locaux ? pour mettre déjà du monde d'accord sur le montant éventuel. »

M. LE JEAN : « nous avons le service des domaines. Nous sommes obligés de suivre les domaines. Je vous rappelle que nous avons ce terrain depuis longtemps, nous avons des estimations en interne sans besoin d'aller chercher des estimations en externe pour savoir. Et quand, je répète, les 1.090.000€, les 1.100.000€ qui nous ont été proposés en 2015 parce qu'on nous a proposé 1.100.000€ pour ce terrain, voilà la valeur qu'il y avait. Aujourd'hui, ce terrain, avec toutes les contraintes qu'il a, n'a plus la même valeur et je trouve qu'il est déjà bien valorisé avec tous les risques qu'il y a derrière. Et, pour pouvoir le valoriser, nous n'avons peut-être pas assez été doués, M. DURAND et moi, quand nous avons travaillé sur ce dossier, M. DURAND sur le côté urbanisme et moi sur le côté finances, c'était la meilleure des solutions, de pouvoir négocier avec les voisins qui étaient déjà intéressés et nous comprenions la problématique qu'il pouvait y avoir, pour pouvoir valoriser le dernier terrain qui reste en espérant éviter toute problématique. Je dis bien en espérant parce qu'il n'y a pas de garantie à 100% mais normalement pour éviter toute problématique. »

M. LUNEAU : « il y a plusieurs gros problèmes et vous allez voir la compréhension que cela va susciter. Le bien du voisin n'ayant pas de prix dit-on, vous vendez du terrain constructible à des gens qui ont déjà une habitation, qui vont agrandir leur jardin, qui peuvent construire. Vous laissez quand même deux parcelles, je crois qu'il y en a une de pourvue par un riverain immédiat, celle qui est un peu en L, l'autre en trapèze, en pentagone n'est pas pourvue. Vous allez la garder mais vous allez la vendre, elle va valoir zéro, vous venez de nous le dire, c'est incompréhensible. Enfin, d'un point de vue citoyen, on vend mais on ne vend pas, on ne vend pas tout, au voisin, au meilleur prix, franchement, non mais je vous le dis, vous les mettez aux enchères. Les riverains, ils ont envie d'acheter ça, ils achètent ça, mais vous ne pouvez pas fonctionner comme ça. »

M. LEPICK : « faites-nous une offre M. LUNEAU, mettez 1,5M d'€ et puis, prenez le risque. Est-ce que vous pensez que quelqu'un va acheter un terrain 1.000€ le m<sup>2</sup> sachant qu'il a un risque juridique de voir son investissement devenir zéro ? Il y a la vraie vie, il va mettre une condition suspensive. Il va mettre une condition suspensive et donc, il ne pourra pas construire avant dix ou quinze ans. Vous croyez qu'il va acheter ? »

M. LUNEAU : « et là, vous allez vendre morceau par morceau et laisser un terrain, une dent creuse comme ça ? »

M. LEPICK : « on n'a pas dit ça. »

M. GUIMARD : « puisqu'on a fait plein d'OAP avant, on n'aurait pas pu le faire sur ce terrain par rapport à l'autorisation de construire derrière, ça n'aurait pas réglé le problème ? »

M. LEPICK : « non, parce que le problème ce n'est pas l'OAP, c'est la loi Littoral, c'est la loi SRU, c'est l'accessibilité, c'est plein de choses. »

M. LUNEAU : « je ne comprends pas comment en commission urbanisme, on est 4 sur 7 à voter contre et ça arrive quand même ici. »

M. LEPICK : « il ne vous aura pas échappé, je sais que vous êtes un jeune conseiller municipal, que les commissions donnent des avis, c'est le conseil municipal qui est souverain, ça a toujours fonctionné comme ça. »

M. LUNEAU : « et vous savez que vous pouvez tenir compte de l'avis des élus et de votre majorité parfois. »

M. LEPICK : « il va y avoir un vote dans quelques secondes M. LUNEAU. Vous n'avez pas compris comment ça fonctionnait ? c'est le conseil municipal qui décide, ce ne sont pas les commissions. »

M. LE JEAN : « la commission finances a voté à l'unanimité pour. »

M. LEPICK : « puisqu'on y est on va passer au vote. »

**Objet : Abrogation de la délibération du 26 mars 2021 prenant en considération la mise à l'étude d'opérations d'aménagement sur le secteur de l'OAP Kerallan**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.424-1,  
Vu l'appel à candidatures, lancé en novembre 2018, par l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires,  
Vu la convention conclue par la commune avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la Communauté de Communes « Auray Quiberon Terre Atlantique »,  
Vu l'étude de redynamisation de la ville de Carnac finalisée,  
Par délibération n° 2021-57 du 26 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de prendre en considération, au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, la mise à l'étude d'opérations d'aménagement sur le secteur de l'OAP de Kerallan, de délimiter les terrains affectés par cette prise en considération selon les plans ci-après, de prendre acte de ce que Monsieur le Maire pourra surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dans le périmètre défini, dès lors que les mesures de publicité mentionnées à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme auront été effectuées.  
Cette initiative avait été prise afin de préserver au maximum les orientations et les projets susceptibles d'émerger dans le cadre de l'étude de redynamisation de la ville de Carnac.  
Depuis cette date, l'étude de redynamisation de la ville de Carnac s'est poursuivie et ne comprend pas le secteur de l'OAP de Kerallan.  
Par ailleurs, la réalisation d'un programme de logements sur ce secteur, conformément aux dispositions du PLU en vigueur, ne va pas à l'encontre des enjeux résultant de cette étude, alors au contraire que la commune doit faire face à une demande importante de logements.  
C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n° 2021-57 du 26 mars 2021 au terme de laquelle il a été décidé de prendre en considération, au titre de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude d'opérations d'aménagement sur le secteur de l'OAP de Kerallan. Cette abrogation permettra la réalisation d'un programme de logements sur ce secteur.  
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 16 mai 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M. LUNEAU et 3 absentions : Mme LE GOLVAN, M. LABORDE, M. GUIMARD) :**

- D'abroger la délibération n° 2021-57 du 26 mars 2021 au terme de laquelle il a été décidé de prendre en considération au titre de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude d'opérations d'aménagement sur le secteur de l'OAP de Kerallan, de délimiter les terrains affectés par cette prise en considération selon les plans annexés à cette délibération, de prendre acte de ce que Monsieur le Maire pourra surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dans le périmètre défini, dès lors que les mesures de publicité mentionnées à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme auront été effectuées.

Plan : ..... périmètre d'étude de projet secteur Kerallan



#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-077

### **Objet : Abrogation de la délibération du 25 septembre 2020 prenant en considération la mise à l'étude d'opérations d'aménagement sur le secteur de l'OAP du Rahic**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.424-1,

Vu l'appel à candidatures, lancé en novembre 2018, par l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires,

Vu la convention conclue par la commune avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la Communauté de Communes « Auray Quiberon Terre Atlantique »,

Vu l'étude de redynamisation de la ville de Carnac finalisée,

Par délibération n° 2020-101 du 25 septembre 2020, le Conseil municipal a décidé de prendre en considération, au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, la mise à l'étude d'opérations d'aménagement sur les secteurs A et B de l'OAP du Rahic, de délimiter les terrains affectés par cette prise en considération selon les plans ci-après, de prendre acte de ce que Monsieur le Maire pourra surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dans le périmètre défini, dès lors que les mesures de publicité mentionnées à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme auront été effectuées.

Cette initiative avait été prise afin de préserver au maximum les orientations et les projets susceptibles d'émerger dans le cadre de l'étude de redynamisation de la ville de Carnac.

Depuis cette date, l'étude de redynamisation de la ville de Carnac s'est poursuivie et ne comprend pas les secteurs A et B de l'OAP du Rahic.

Par ailleurs, la réalisation d'un programme de logements sur ce secteur, conformément aux dispositions du PLU en vigueur, ne va pas à l'encontre des enjeux résultant de cette étude, alors au contraire que la commune doit faire face à une demande importante de logements.

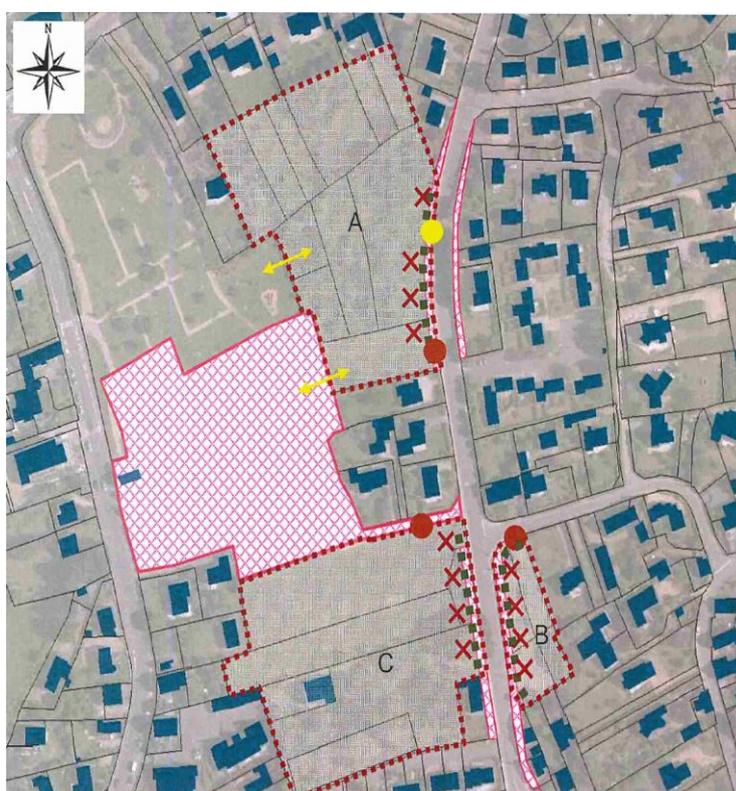
C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n° 2020-101 du 25 septembre 2020 au terme de laquelle il a été décidé de prendre en considération, au titre de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude d'opérations d'aménagement sur les secteurs A et B de l'OAP du Rahic. Cette abrogation permettra la réalisation d'un programme de logements sur ce secteur.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 16 mai 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M. LUNEAU et 3 absentions : Mme LE GOLVAN, M. LABORDE, M. GUIMARD) :**

- D'abroger la délibération n° 2020-101 du 25 septembre 2020 au terme de laquelle il a été décidé de prendre en considération au titre de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude d'opérations d'aménagement sur les secteurs A et B de l'OAP du Rahic, de délimiter les terrains affectés par cette prise en considération selon les plans annexés à cette délibération, de prendre acte de ce que Monsieur le Maire pourra surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dans le périmètre défini, dès lors que les mesures de publicité mentionnées à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme auront été effectuées.

Plan : ..... périmètre d'étude de projet secteur A et B du Rahic  
(Le secteur C ayant déjà été bâti)



---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-078

**Objet : Abrogation de la délibération du 25 septembre 2020 prenant en considération la mise à l'étude d'opérations d'aménagement sur le secteur de l'OAP du Méneac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.424-1,  
Vu l'appel à candidatures, lancé en novembre 2018, par l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires,  
Vu la convention conclue par la commune avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la Communauté de Communes « Auray Quiberon Terre Atlantique »,  
Vu l'étude de redynamisation de la ville de Carnac finalisée,  
Par délibération n° 2020-102 du 25 septembre 2020, le Conseil municipal a décidé de prendre en considération, au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, la mise à l'étude d'opérations

d'aménagement sur les secteurs A et B de l'OAP du Méneac, de délimiter les terrains affectés par cette prise en considération selon les plans ci-après, de prendre acte de ce que Monsieur le Maire pourra surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dans le périmètre défini, dès lors que les mesures de publicité mentionnées à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme auront été effectuées.

Cette initiative avait été prise afin de préserver au maximum les orientations et les projets susceptibles d'émerger dans le cadre de l'étude de redynamisation de la ville de Carnac.

Depuis cette date, l'étude de redynamisation de la ville de Carnac s'est poursuivie et ne comprend pas les secteurs A et B de l'OAP du Méneac.

Par ailleurs, la réalisation d'un programme de logements sur ce secteur, conformément aux dispositions du PLU en vigueur, ne va pas à l'encontre des enjeux résultant de cette étude, alors au contraire que la commune doit faire face à une demande importante de logements.

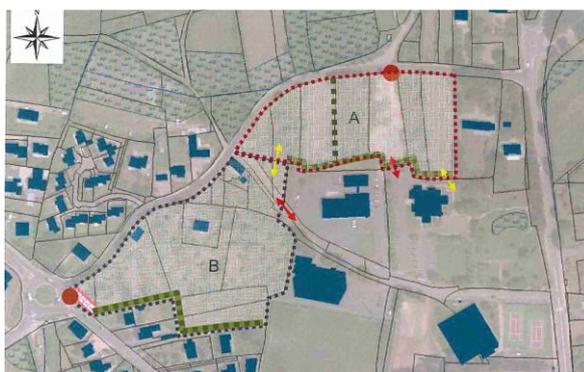
C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n° 2020-102 du 25 septembre 2020 au terme de laquelle il a été décidé de prendre en considération, au titre de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude d'opérations d'aménagement sur les secteurs A et B de l'OAP du Méneac. Cette abrogation permettra la réalisation d'un programme de logements sur ce secteur.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 16 mai 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M. LUNEAU et 3 absentions : Mme LE GOLVAN, M. LABORDE, M. GUIMARD) :**

- D'abroger la délibération n° 2020-102 du 25 septembre 2020 au terme de laquelle il a été décidé de prendre en considération au titre de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude d'opérations d'aménagement sur les secteurs A et B de l'OAP du Méneac, de délimiter les terrains affectés par cette prise en considération selon les plans annexés à cette délibération, de prendre acte de ce que Monsieur le Maire pourra surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dans le périmètre défini, dès lors que les mesures de publicité mentionnées à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme auront été effectuées.

Plan : ..... périmètre d'étude de projet secteur A du Méneac  
..... périmètre d'étude de projet secteur B du Méneac



M. GUIMARD : « si on est obligé de revenir dessus, on ne peut pas le prolonger pour se protéger justement ? »

M. LEPICK : « justement, on n'a pas le droit de prolonger des sursis à statuer trop longtemps, c'est normal, dans l'esprit de la loi, on ne peut pas non plus spoiler les propriétaires, on ne peut pas indéfiniment dire à quelqu'un, vous avez un terrain constructible mais non, vous n'avez pas le droit de construire. C'est la loi encore une fois, ce n'est pas une décision de la commune. Personnellement, je préférerais que les OAP aillent piano piano plutôt que trop vite mais là, c'est vraiment une obligation légale. »

M. LUNEAU : « je ne comprends pas pourquoi on ne garde pas le délai que la commune peut garder pour donner son avis sur un programme justement, c'est une force pour la commune de garder un biscuit pour discuter avec les promoteurs. Là, vous faites le contraire de ce que vous dites vouloir faire. »

M. LEPICK : « mais non M. LUNEAU, parfois vous faites semblant de ne pas comprendre. »

M. LUNEAU : « j'étais à la commission urbanisme, encore on a sorti le nuage de fumée, gardez votre pouvoir. »

M. LEPICK : « mais le pouvoir, on le garde. »

M. LUNEAU : « vous dites que ça va tomber tout seul. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, en urbanisme, contrairement à ce que beaucoup de citoyens pensent et j'ai l'impression que vous le premier, un Maire n'est pas Deus Ex Machina. Je ne peux pas refuser un permis à partir du moment où il est légal. Il y a un règlement, il y a un PLU, les gens déposent. Si un permis respecte le règlement et le PLU, je suis obligé de le signer. On a des marges de manœuvre de temps en temps puisqu'il y a des permis légaux sur lesquels on négocie avec les promoteurs parce qu'à Carnac, par exemple, à cause de la loi SRU, on peut déposer sur les OAP, 80 logements à l'hectare. Ce n'est jamais passé parce qu'on négocie avec les promoteurs et qu'on essaye de les faire redescendre à des concentrations de logements qui sont plus acceptables par rapport au tissu urbain carnacois. Mais, ça, ça n'a rien à voir. On a une obligation légale d'abroger ces sursis à statuer, ça ne veut pas dire qu'on ne garde pas nos marges de manœuvre comme nous le faisons quasiment tout le temps avec les promoteurs. C'est une obligation légale, si nous ne l'avons pas fait, de toute façon, ça tombait de manière automatique et nous aurions été condamnés pour ça. »

M. LUNEAU : « et ça tombe quand ? »

M. LEPICK : « ça tombe à partir du moment où nous l'aurons voté dans quelques minutes. »

M. LUNEAU : « ça tombait naturellement, ça se périmait naturellement, vous devriez le savoir quand même. »

M. DURAND : « ça tombe à partir du moment où l'étude de redynamisation est terminée. »

M. LEPICK : « puisque c'est la raison que nous avons invoquée pour le sursis à statuer. »

M. DURAND : « c'était pendant toute la durée de l'étude de redynamisation. C'était justement l'intérêt. »

M. LUNEAU : « elle n'est pas finie, vous commencez à peine les stationnements ? »

M. LEPICK : « si, elle est terminée. »

M. LUNEAU : « mais non, elle n'est pas terminée. Vous n'avez pas encore rendez-vous à l'automne, Kerallan, les stationnements... »

M. LEPICK : « ce n'est pas la même chose M. LUNEAU. »

M. LUNEAU : « c'est la même commune, avec des gens qui vont, qui viennent parfois travailler. »

M. LEPICK : « il va falloir travailler encore un petit peu encore le droit. Mais bon, vous débutez. »

M. LUNEAU : « ce n'est pas la question. Vous comprenez qu'il y a des gens qui ne comprennent rien à votre manière de fonctionner et à votre manière de penser. Vous comprenez que ça puisse quand même questionner ou pas ? est-ce que vous comprenez qu'on puisse s'interroger sur ce fonctionnement ? »

M. LEPICK : « oui, tout à fait. »

M. GUIMARD : « est-ce qu'en octroyant cela maintenant, ça vous donne le droit demain de valider les permis de construire qui seront demandés ? »

M. LEPICK : « ça nous donne le droit d'instruire des permis qui seraient éventuellement déposés mais pas forcément de les accepter, s'ils ne sont pas légaux. A Kerallan, par exemple, ça fait combien de permis qui sont refusés ? cinq ou six. Jusqu'à aujourd'hui, les gens n'avaient pas le droit de déposer un PC officiellement sur ces endroits parce qu'il y avait un sursis à statuer. A partir du moment où légalement, on les lève, ils ont le droit de déposer. »

M. DURAND : « le promoteur le sait bien. Il le sait bien que l'étude de redynamisation l'a bloqué pendant un certain temps. Aujourd'hui, il sait également que l'étude est terminée. Donc, maintenant, il revient à la charge. La semaine dernière, il n'a pas arrêté d'appeler, c'est là qu'on a sorti le fait qu'il faut qu'on lève l'abrogation de ces trois délibérations de façon à laisser disponible les terrains. »

M. LEPICK : « encore une fois, c'est du pur droit. »

M. LUNEAU : « ça fait beaucoup de choix quand même que vous faites. »

M. LEPICK : « non, c'est du droit. »

M. LUNEAU : « arrêtez de vous cacher tout le temps. »

Mme LE GOLVAN : « quand on avait voté ces bordereaux où on vous donnait donc la main pour surseoir à statuer, vous nous aviez expliqué à l'époque que c'était justement si une parcelle ou un bout de terrain qui permettait de prévoir un cheminement doux, c'était l'objectif que vous nous aviez présenté. Ma question est : est-ce que vous avez vu ou pu retenir toutes ces parcelles, ces bouts de terrain qui peuvent être intéressants pour ce cheminement que vous êtes en train de prévoir ? »

M. DURAND : « franchement, non. Ça n'a pas permis d'améliorer l'OAP. Le souci sur l'OAP que l'on voit sur le tableau, c'est notamment le chemin. Nous avons trouvé d'autres solutions, le chemin central qui sépare les deux secteurs. Nous avons trouvé un accord avec l'appui de l'ABF et c'est bon. Mais ce n'est pas l'étude de redynamisation qui nous a aidé en ce sens. C'est ça que vous vouliez savoir ? »

Mme LE GOLVAN : « c'est-à-dire que ce chemin a été pris, enfin, il sera existant ? »

M. DURAND : « il reste le chemin, tout à fait. »

Mme LE GOLVAN : « il ne peut pas revenir ? »

M. DURAND : « non, il reste. »

Mme LE GOLVAN : « et sur toutes les autres parcelles, c'est pareil ? ce qui était à prendre a été pris ou pas ? »

M. DURAND : « non, ça n'a pas été pris. »

Mme LE GOLVAN : « donc, vous n'avez pas fait de cheminement particulier ? »

M. DURAND : « non, il n'y avait pas besoin. Il y a des sorties par rapport au chemin qui existe, notamment en haut, celui qui va amener à la croix de Kergouellec et en bas qui va ramener du côté de la route de Kreisker et ça, ça a été pris. Mais autrement, les autres, non, c'est prévu d'office. »

M. LUNEAU : « j'avais redemandé, personne ne se souvient, mystère, le lotissement Bouygues au Nord du parc Césarine, ça devait être une voie verte. Regarde la tête de la voie verte, tu vas voir. Personne ne s'en souvient ? »

M. DURAND : « si, je m'en souviens très, très bien. »

M. LUNEAU : « voie verte, très, très bitumée. »

M. DURAND : « la voie verte, elle partait d'où M. LUNEAU ? »

M. LUNEAU : « elle partait de la rue Colary, elle arrivait avenue du Roër, elle était superbement verte et plein d'arbres, c'était magnifique. »

M. DURAND : « elle coupait l'avenue du Roër, elle passait à travers le parc Césarine et elle sortait à la hauteur de la rue Lann Roz. Là, tu te trompes complètement. »

M. LUNEAU : « il paraît qu'il y a des gens à qui a été promise la voie verte entre la rue Colary et l'avenue du Roër. »

M. DURAND : « mais, non, elle n'était pas là. »

M. LUNEAU : « mais si, la preuve quand on en a parlé, tu m'as dit, c'est une voie verte. »

M. GUMARD : « pardon mais là, je suis obligé d'intervenir parce que j'étais sur l'achat d'une petite maison là qui a été sautée depuis et donc ça partait bien de la ferme Germain jusqu'à l'avenue du Roër et après Césarine, etc... »

M. LUNEAU : « et tu m'as confirmé qu'il devait y avoir une voie verte, je t'ai dit, il n'y a que du bitume, tu m'as dit, non, regardes, c'est une voie verte. »

M. DURAND : « mais non, ce n'est pas possible. »

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-079

##### **Objet : Concession Tennis de Beaumer – Rapport d'Activités et Comptes Annuels 2022-2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L1411-3,  
Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 40-1,  
Vu l'article 2 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux Marchés Publics et Délégations de Service Public,  
Vu les articles 25 et 26 du contrat d'affermage signé avec Monsieur Christophe COINTE, gérant de la société « SARL NOTICE », pour l'exploitation du Tennis-Club de Beaumer,  
Considérant que la concession de service public est d'une durée de 5 ans à compter du 23 janvier 2020,  
Considérant qu'en application de ces dispositions réglementaires, le gérant de la « SARL NOTICE » a transmis à la ville de Carnac le rapport annuel du délégataire relatif à l'exploitation du Tennis-club de Beaumer pour l'exercice 2022-2023,  
Considérant également que ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique du 15 mai 2024,

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'activités et des comptes annuels de l'exercice 2022-2023 du Tennis Club de Beaumer, tels qu'annexés à la présente délibération.**

Mme LE GOLVAN : « j'ai pris connaissance des documents, c'est bien géré. Vous savez que ce que je regrette à chaque fois, les outils qu'il utilise, que nous les financions, c'est ça qui me chagrine. Que l'on entretienne notre bien, je suis d'accord mais que nous ayons financé les paddles. »

M. LEPICK : « on en parle chaque année Mme LE GOLVAN. »

Mme LE GOLVAN : « oui, mais il dit la même chose chaque année. »

M. LEPICK : « je respecte totalement votre point de vue. »

M. LE JEAN : « on va refaire rapidement l'historique, le problème c'est que nous avons manqué d'entretien pendant X années, il faut rattraper. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vous dites, si vous regardez le coût de la location par rapport à l'entretien que met la commune pour maintenir son patrimoine, ce n'est pas la même chose. »

M. LEPICK : « l'histoire bégaye, on ne va pas avoir ce débat à chaque fois. La position de Mme LE GOLVAN est parfaitement légitime, elle a son opinion et pas de souci. Tous les ans la même remarque, je pense que le Tennis de Beaumer sera encore là dans 20 ans. »

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-080

##### **Objet : Tennis de Beaumer – Principe de délégation du service public et autorisation de lancement de la procédure de consultation**

La commune de CARNAC dispose de dix courts de tennis et de deux courts de padels situés à Beaumer, avenue d'Orient, à CARNAC. L'exploitation de ce site a été confiée par contrat en janvier 2020 à Monsieur Christophe COINTE, gérant de la société "SARL NOTICE", pour une durée de 5 ans. Arrivant à échéance le 22 janvier 2025, il convient de lancer une publicité pour le prochain contrat.

La municipalité souhaite à nouveau confier la gestion de ce site à un délégataire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment articles L 1411-1 et suivants, au code de la commande publique (articles L 3100-1 et suivants et R 3111-1 et suivants), la désignation d'un

délégataire chargé d'exploiter les tennis de Beaumer ne peut intervenir qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le cas particulier de l'exploitation des tennis de Beaumer, il vous est proposé de recourir à la gestion déléguée, sous la forme d'un contrat d'affermage dont la durée pourrait être fixée à cinq ans à compter du 23 janvier 2025.

Il est donc indispensable que le Conseil municipal se prononce sur le principe de délégation et le lancement de cette procédure visant à signer une nouvelle convention pour exploiter les tennis de Beaumer. La commune pourra ensuite procéder au lancement de la consultation afin de permettre à différents candidats de se faire connaître et de remettre une offre.

Après publication de l'avis d'appel public à la concurrence, les candidatures et les offres seront étudiées par la commission de délégation de service public, dont les membres ont été désignés par le Conseil municipal par délibération n°2020-36 du 6 juin 2020 modifiée par la délibération n°2022-106 du 29 septembre 2022 à savoir :

La commission dressera la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de certains critères. Dans le cas présent, il s'agit des garanties professionnelles et financières ainsi que l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Dans un second temps, les candidats agréés recevront le cahier des charges destiné à leur présenter la situation carnaoise, les souhaits de la commune ainsi que les caractéristiques fondamentales de la future convention. Au vu de ce document, les candidats seront à même de présenter une offre.

Le contrat à intervenir serait donc un contrat d'affermage, c'est-à-dire :

- Laissant à la commune la charge des gros investissements,
- Impliquant la perception d'une redevance due par l'exploitant.

Ses caractéristiques principales sont exposées ci-après :

#### **A – Obligations imposées à l'exploitant**

- Exploitation aux frais et risques, dans les conditions d'hygiène et de propreté requises par la réglementation,
- Obligation de maintenir le nombre de tennis existants,
- Recrutement d'un personnel qualifié,
- Entretien des courts, installations et petites réparations, les grosses réparations découlant de l'article 606 du code civil restant à la charge de la commune,
- Période d'ouverture imposée et horaires d'ouverture également imposés au travers du règlement intérieur,
- Encaissement de l'intégralité des recettes par le délégataire,
- Tarification des prestations annexes approuvées par la commune,
- Fourniture de statistiques de fréquentation et d'éléments d'appréciation de la gestion (comptabilité...) conformément à la législation en vigueur (loi du 29 janvier 1993 notamment),
- Obligation de maintenir une présence humaine sur les courts pendant les périodes d'ouverture,
- Possibilité de résiliation unilatérale en cas de manquement grave ou de défaillance de l'exploitant et pénalités en cas de non-respect de certaines clauses.

#### **B – Eléments sur lesquels une négociation devra être engagée par le Maire**

- Stratégie commerciale à proposer : animation et accueil, politique tarifaire, promotion auprès des professionnels du tourisme, en lien avec l'Office de Tourisme,
- Possibilité laissée au fermier d'exercer une activité commerciale (restauration, bar, etc...) sur autorisation de la commune et sans excéder la durée du contrat,
- Relations avec les autres structures de tennis de Carnac,

- Versement d'une redevance à la commune, avec obligation d'un montant minimum qui sera fixé contractuellement : pourcentage sur le chiffre d'affaires ou forfait annuel,
- Propositions éventuelles d'aménagement des installations existantes susceptibles d'optimiser leur exploitation, le montant de la redevance variant en fonction de ce critère.

Ces offres seront ensuite étudiées par la même commission qui émettra un avis. Des négociations s'ouvriront alors pendant une durée minimale de 2 mois. C'est au cours de ces négociations que la future convention sera rédigée. Le Conseil municipal sera ensuite appelé à désigner le futur délégataire et à adopter la nouvelle convention.

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,  
 Vu la loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République, dite "Loi ATR" ,  
 Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,  
 Vu le Code de la commande publique,  
 Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des Tennis de Beaumer signé avec Monsieur Christophe COINTE, gérant de la Société "SARL NOTICE", en janvier 2020 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 23 janvier 2025,

Vu le rapport prévu à l'article L.1411-4 du CGCT présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le nouveau délégataire,  
 Considérant la volonté communale de faire exploiter les tennis de Beaumer dans le cadre d'un contrat d'affermage,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 15 mai 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De se prononcer sur le principe de la délégation sous la forme d'un contrat d'affermage d'une durée de cinq ans, compte tenu des éléments exposés ci-dessus,
- De donner son autorisation pour le lancement de la procédure de mise en concurrence,
- D'autoriser le Maire à préparer un cahier des charges destiné à présenter aux candidats agréés les prestations à accomplir par le futur fermier ainsi que l'économie générale du prochain contrat, et ce, afin de leur permettre de présenter une offre,
- De confirmer le nom des membres de la commission ad hoc au scrutin secret et selon la règle de proportionnalité au plus fort reste,
- De prendre acte que les offres sont librement négociées par Monsieur le Maire qui, au terme de ces négociations, choisit le délégataire,
- De préciser que le choix du délégataire et l'autorisation de signer le contrat d'affermage seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-081**

**Objet : SKEDANOZ 2024 – Modalités de partenariat avec l'association Paysages de Mégalithes et des Rives du Morbihan**

Par délibération n°2021-45 du 26 mars 2021, le Conseil Municipal de Carnac a approuvé une convention de partenariat pour l'organisation de spectacle « SKEDANOZ – Nuits scintillantes » pour les années 2021-2022-2023-2024.

Par ce partenariat, le Centre des Monuments Nationaux s'engage notamment à verser une participation financière de 30 000 € pour chaque édition, de mettre à disposition ses espaces et à contribuer à la diffusion des supports de communication de la manifestation. La commune, elle, est chargée d'assurer la coordination générale du projet et de son pilotage, de conclure un contrat avec l'opérateur culturel qui

sera le producteur du spectacle, ainsi que tous les contrats nécessaires et de déléguer à l'Office du Tourisme la gestion de la billetterie.

Par décision du Maire n° 2022-61, un marché pour la création et représentation d'un spectacle de mise en valeur des menhirs de Carnac, d'un an reconductible 2 fois, a été attribué à l'entreprise CS PROD, soit jusqu'à l'édition 2024 incluse. Le montant du marché est de 95 600 € HT soit 110 970 € TTC (décision du maire n°2024-59 du 20 mars 2024).

Pour cet événement, la commune sollicite par ailleurs l'aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 10 000 €. L'Association Paysages des Mégalithes, soutient quant à elle cet événement, également à hauteur de 10 000 €.

Il est précisé que l'édition 2024 se déroulera les 19, 20,21,22, 26 et 27 août 2024.

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération N°20221-45 du 26 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal s'est engagé dans un partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux pour l'organisation des représentations du spectacle SKEDANOZ pour les éditions 2021-2022-2023-2024,

Vu la décision du maire n°2022-61 par laquelle la commune a attribué un marché pour la création et la représentation du spectacle « Skedanoz-Nuits scintillantes » d'un an reconductible 2 fois, soit jusqu'en 2024, pour un montant annuel de 110 970 € TTC,

Considérant que la commune de Carnac organise un spectacle de son et lumière intitulé « Skedanoz » : les nuits scintillantes », au mois d'août 2024 afin de valoriser la démarche d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO,

Considérant que l'association Paysages de Mégalithes est partenaire de cet événement organisé par la commune de Carnac et propose une participation financière de 10 000 euros,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Développement Économique du 15 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Associations, Animations du 17 mai 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M. LUNEAU) :**

- D'approuver les modalités de partenariat 2024 concernant l'organisation de l'évènement Skedanoz 2024 avec l'association Paysages de Mégalithes telles que décrites ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-082

#### **Objet : Association les Milles Musicaux – Modalités de partenariat 2024**

Un contrat de partenariat entre l'Association Les Milles Musicaux et la commune de Carnac doit être conclu pour deux concerts ; un concert du Carrillon de Douai le 6 juillet sur le Boulevard de la Plage, et un concert de Levon Minassian et son ensemble le 9 juillet à l'Eglise Saint Cornély.

Les Milles Musicaux, en tant que producteur, s'engage à fournir ces concerts à la commune de Carnac, qui mettra à disposition l'Eglise ainsi qu'une partie du domaine public du Boulevard de la Plage.

Le concert sur le Boulevard de la Plage sera gratuit et celui à l'Eglise sera payant. La recette des entrées, déduction faite des frais de billetterie en ligne, sera encaissée par l'Association des Milles Musicaux. Elle effectuera également un don à l'Eglise.

La commune s'engage à verser au Producteur, répétitions comprises, la somme de 13 297 €, déduction faite du montant des recettes de billetterie et du don à l'Eglise.

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la proposition faite par l'Association Les Mille Musicaux de la Trinité-Sur-Mer d'organiser deux concerts : un concert du Carrillon de Douai le 6 juillet sur le Boulevard de la Plage, et un concert de Levon Minassian et son ensemble le 9 juillet à l'Eglise Saint Cornély,  
Vu le projet de convention de partenariat stipulant les obligations des parties,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 15 mai 2024,  
Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Animations, Associations 17 mai 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver les modalités de partenariat 2024 avec l'Association des Milles Musicaux, pour l'organisation des concerts des 6 et 9 juillet 2024 telle que décrites ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-083**

**Objet : Transfert de la compétence à caractère optionnel « Maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies**

Morbihan Énergies, Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, est un syndicat mixte fermé régi par le Code Général des Collectivités Territoriales et ses statuts modifiés par arrêtés préfectoral du 28 octobre 2019. Il exerce une compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité (article L. 2224-31 du CGCT et article 2.1 des statuts de Morbihan Energies) et propose à ses membres des compétences à la carte (article 2.2 des statuts).

A ce titre, la commune de Carnac a transféré les compétences "Electricité", « Infrastructures de charge pour les véhicules électriques », « gaz » et la compétence « Maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public » à Morbihan Energies.

La commune souhaite aujourd'hui transférer la compétence "Maintenance de l'Eclairage public" à Morbihan Energies.

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-9, L.2212- 1, L.2212-2 et L.5212-26,

Vu le code de l'environnement,

Vu loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan, usuellement dénommé « Morbihan Energies », et en particulier leurs articles 2.2.1 « Eclairage public » et 3 « Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel »,

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice par Morbihan Energies de la maintenance des installations d'Eclairage public détaillées dans le projet de Contrat ci-après annexé,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Sécurité, Développement durable, Circulations douces du 14 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 15 mai 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le transfert au syndicat départemental d'énergies du Morbihan de la compétence « maintenance des installations de réseaux d'éclairage public » à Morbihan Energies,
- D'approuver les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence telles que définies dans le projet de contrat ci-après annexé,

- De prendre acte que la commune reste propriétaire de la totalité des ouvrages d'éclairage public qu'elle met à disposition de Morbihan Energies,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes, notamment le contrat pour l'exercice de la maintenance de l'éclairage public ci-après annexé, et tous documents relatifs à ce transfert de la compétence.

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-084

##### **Objet : Morbihan Energies – Diagnostic de l'éclairage public**

Morbihan Energies propose de réaliser des diagnostics éclairage public pour aider les territoires à mieux connaître leur parc d'éclairage public, à disposer en toute propriété des éléments caractéristiques de ce parc et à mieux maîtriser leurs consommations d'électricité, Morbihan Energies propose de r é a l i s e r des diagnostics éclairage public.

La prestation proposée par Morbihan Energies consiste tout d'abord en la réalisation d'un inventaire détaillé du parc d'éclairage existant (armoires d'éclairage, réseau d'alimentation électrique et points lumineux), dont les données pourront ensuite être cartographiées et intégrées à un SIG mis à disposition du territoire concerné et servir éventuellement à la gestion de la maintenance.

Cet inventaire est complété d'une analyse aboutissant à la proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement y compris en économie d'énergie.

\*\*\*

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (Morbihan Energies),  
Vu la délibération n° 2019 – 020 du 17/12,2019 du comité syndical du Morbihan Energies validant le montant de prise en charge de la prestation de diagnostics éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la commune de confier à Morbihan Energie de réaliser un diagnostic de son éclairage public,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable, Circulations Douces du 14 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 15 mai 2024,

##### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

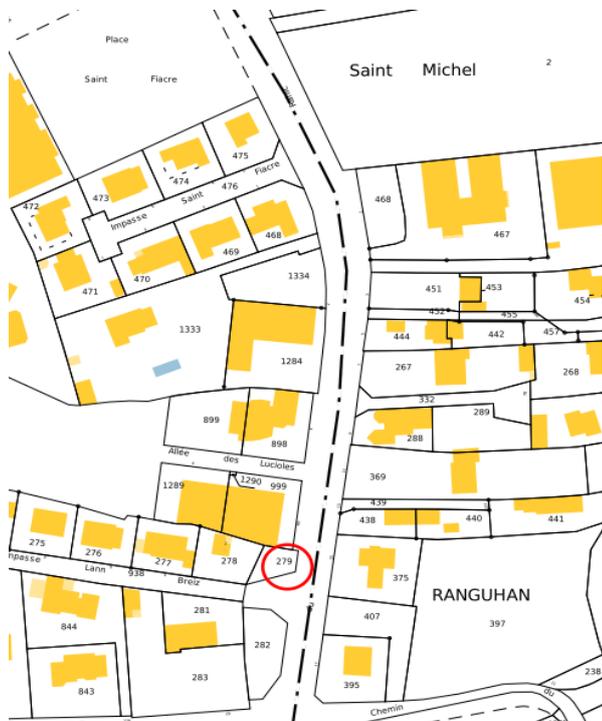
- De solliciter Morbihan Energies pour la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public du territoire avec le concours du bureau d'études retenu,
- De prendre en charge le coût de cette intervention estimé à 13 € HT par point lumineux,
- D'acter que Morbihan Energies versera une contribution à hauteur de 5,20 € par point lumineux conformément à son règlement financier,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-085

##### **Objet : Convention de servitudes de passage pour le passage d'une ligne électrique souterraine – Avenue du Rahic – Parcelle BD 279**

Dans le cadre des effacements des réseaux aériens avenue du Rahic, Morbihan Energies, Maître d'ouvrage de distribution d'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS, sollicite une servitude de passage pour un câble de réseau électrique basse tension souterrain sur la parcelle cadastrée BD 279, située Avenue du Rahic.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société Morbihan Energies, Maître d'ouvrage de distribution d'électricité dont il confie l'exploitation à Enedis, son concessionnaire, une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine à 400 Volts sur la parcelle cadastrée BD 279, située avenue du Rahic,

Considérant que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous les ouvrages qui pourraient leur être substitués,

Considérant les principaux termes de la convention, à savoir :

Morbihan Energies établira, dans une bande de 0.4 mètre de large, 1 ligne électrique souterraine sur une longueur totale de 16 mètres,

La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage,

La commune autorise ENEDIS à commencer les travaux dès la signature de la présente convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Sécurité, Développement durable, Circulations douces du 14 mai 2024,

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette convention.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-086**

### **Objet : Effacement des réseaux allée des Cormorans – Convention avec Morbihan Energies**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de MORBIHAN ENERGIES validés par la délibération 2018-21 du 23 mars 2018 modifiés par délibération n°2019-111 du 27 septembre 2019,

Vu les conventions présentées par MORBIHAN ENERGIES relatives aux travaux d'effacement des réseaux, Secteur Allée des Cormorans, à savoir :

Montant prévisionnel total du chantier TTC	461 031 €
Montant prévisionnel du chantier à la charge de Morbihan Energies	298 660 €
Montant prévisionnel à la charge de la commune TTC	162 371 €
Contribution Morbihan Energies sur la charge communale	22 543 €
Contribution de la commune TTC	139 828 €

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'effacement des réseaux électriques BT et télécom, secteur Allée des Cormorans, la commune sollicite MORBIHAN ENERGIES,  
Vu l'avis de la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 14 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Développement Économique du 15 mai 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider la proposition de MORBIHAN ENERGIES pour les travaux d'effacement des réseaux Secteur Allée des Cormorans, pour un montant prévisionnel à la charge de la commune de 162 371 € TTC,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents à intervenir dont la convention avec MORBIHAN ENERGIES.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-087

**Objet : Dépôt du Permis d'Aménager allée de Bretagne pour la création d'un cheminement piétons, une zone de stationnement et une entrée charretière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R421-21 et R423-1,  
Vu le Plan Local de l'Urbanisme, mis en compatibilité avec l'AVAP approuvé le 14 février 2020,  
Vu les esquisses de principe réalisées,  
Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 14 mai 2024,  
Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement allée de Bretagne,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De prendre acte du projet de réalisation de l'aménagement de l'allée de Bretagne pour la création d'un cheminement piétons, une zone de stationnement et une entrée charretière,
- D'autoriser le Maire à déposer le Permis d'Aménager relatif au projet,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux travaux à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-088

**Objet : Dépôt du Permis d'Aménager allée des Varechs pour la création d'un cheminement piétons, une zone de stationnement et deux entrées charretières**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R421-21 et R423-1,  
Vu le Plan Local de l'Urbanisme, mis en compatibilité avec l'AVAP approuvé le 14 février 2020,  
Vu les esquisses de principe réalisées,  
Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 14 mai 2024,  
Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement allée des Varechs,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De prendre acte du projet de réalisation de l'aménagement de l'allée des Varechs pour la création d'un cheminement piétons, une zone de stationnement et deux entrées charretières,
- D'autoriser le Maire à déposer le Permis d'Aménager relatif au projet,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux travaux à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-089**

**Objet : Dépôt du Permis d'Aménager rue Colary**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R421-21 et R423-1,  
Vu le Plan Local de l'Urbanisme, mis en compatibilité avec l'AVAP approuvé le 14 février 2020,  
Vu les esquisses de principe réalisées,  
Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 14 mai 2024,  
Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement de la rue Colary,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De prendre acte du projet de réalisation de l'aménagement de la rue Colary,
- D'autoriser le Maire à déposer le Permis d'Aménager relatif au projet,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux travaux à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

M. GUIMARD : « une question subsidiaire à laquelle je viens de penser, qui demande que ce soit fait dans telle ou telle rue, est-ce que c'est nous, commune de Carnac, est-ce que c'est la commission travaux ? comment ça se passe ? »

M. MARCALBERT : « ce n'est pas aussi facile que cela. Si tout était facile, ça se saurait. AQTA fait énormément de réfection de réseaux d'assainissement, automatiquement, ils cassent toute la route. Ils en ont profité rue Colary par exemple, pour refaire l'eau potable, nous en avons profité pour faire l'eau pluviale parce qu'il n'y en avait pas. La route est toute « pétée », une fois que la route est toute « pétée », il y a deux solutions, soit elle est refaite et on laisse l'éclairage public ou on descend l'éclairage public. Nous avons décidé de descendre l'éclairage public. Quand tout sera enfout, on va refaire la voirie mais il faut savoir que des voiries à refaire après AQTA comme à Duguesclin, Arvor et toutes les perpendiculaires du secteur, il y en a un stock qui va arriver. Ils parlent de refaire l'avenue des Salines, de la rue du Pô jusqu'après le rond-point des Salines et jusqu'à Port en Dro. Là, je crois que l'assainissement est en milieu de voie, donc, quand ils cassent tout cela et que ça enlève la voie si en plus ils décident de refaire l'eau potable et en plus chaque fois, il faut qu'ils refassent des branchements dans toutes les maisons, une fois qu'ils ont tout « pété », on attend et on va refaire. On aimerait bien décider mais comme il y a tellement de réseaux d'eaux usées abîmés qui font que la station débordait. J'ai fait deux réunions avec eux, donc ça devrait être « top » : ils ont trouvé les problématiques de la station, on pourra en parler si vous voulez un jour et ils l'ont agrandie. Donc, normalement, il ne devrait plus y avoir de rejet, de débordements dans la station à partir du mois de juin, si tout se passe bien, si les travaux se finissent. C'est pour cela qu'on les laisse faire les travaux. Des fois, ils font des chemisages, des fois ils « pètent » la route, tout dépend comment c'est organisé. On les suit un petit peu mais... »

M. LEPICK : « avant, Morbihan Energies subventionnait beaucoup l'effacement des réseaux. Aujourd'hui, je pense que les finances publiques font que c'est beaucoup moins subventionné. Donc, on essaye de faire une rue en entier, c'est-à-dire réseaux secs, réseaux humides, éclairage, plutôt que d'aller faire du bricolage. Déjà, c'est suffisamment compliqué pour avoir tous les corps de métier et toutes les entreprises dans un calendrier. Dans la rue Colary, je ne râle pas mais les travaux ont commencé il y a je ne sais pas combien de temps, et je ne sais pas dans combien de temps cela va se terminer. »

M. MARCALBERT : « ils ont commencé quand on a fait le branchement pour Espace et Vie. Ils sont allés chercher la puissance électrique avenue du Rahic. Il était prévu de faire un plateau avenue du Rahic et rue Colary. On a dit : on le fera quand tout sera fait et Morbihan Energies a décidé de faire l'éclairage rue du Tumulus. On va faire Rahic

pour arriver jusqu'à Colary. Ils vont commencer après l'été. Une fois qu'ils auront fait tout ça, ça fait bien trois, quatre ans que c'est en travaux. Quand vous regardez Arvor, Duguesclin, quand l'électricité sera finie, ils sont en train de finir Arvor, il faudra qu'ils mettent tous les réseaux avant qu'on puisse descendre tout l'éclairage et le téléphone. Après, on a le pluvial à faire parce qu'on s'est aperçu qu'il était pourri, il passait chez les gens avec des servitudes que les gens n'ont pas entretenues. Ils ont fait des travaux, ils ont coupé les canalisations, il n'y a plus de canalisations. On est en train de faire une étude pour refaire le pluvial et quand on aura fini le pluvial, on a un cabinet d'étude qui va commencer à travailler pour voir ce qu'on peut faire sur les voiries, améliorer, avec des noues pour ne pas rejeter trop d'eau pluviales. C'est long, je le reconnais mais si vous avez une solution, je l'accepte. »

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-090

### **Objet : Morbihan Energies – Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le parking du Centre Technique Municipal**

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (Morbihan Energies),  
Vu la délibération n° 2019 – 020 du 17/12/2019 du comité syndical du Morbihan Energies validant le montant de prise en charge de la prestation de diagnostics éclairage public,  
Considérant l'intérêt pour la commune de confier à Morbihan Energie la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le parking du Centre Technique Municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Sécurité, Développement durable, Circulations douces, du 14 mai 2024,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 15 mai 2024,

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le parking du Centre Technique Municipal tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

M. GUIMARD : « puisqu'on parle du CTM, il y a des mobil-homes qui sont en ce moment là-bas, est-ce ceux qui vont aller à la base nautique ? »

M. LE JEAN : « effectivement, les structures éphémères qui sont arrivées au CTM, elles étaient sur le port de la Trinité sur Mer. Le but étant de pouvoir à terme, réaménager la base Est pour les opérateurs »

M. GUIMARD : « je demande juste si ce sont ceux-là ? »

M. LE JEAN : « oui, tout à fait. Nous en avons mis un, un petit qui est le longe côte. On est en train de regarder les plans pour savoir comment positionner ça. »

#### **QUESTION ORALE**

M. LEPICK : « nous avons reçu une question orale de M. LUNEAU que je vais vous lire : le collectif pour la défense de l'étang de Kerloquet ainsi que des habitants de Carnac, aimeraient savoir à quel titre la commune de Carnac accepte de laisser le Camping de la Grande Métairie accaparer les terrains cadastrés AC 201, AC 202 et AC 203, ces trois terrains appartenant à la commune, pour un total de 6 899 mètres carrés ? La commune ne laisse pas le camping de la grande Métairie accaparer ces terrains puisque le camping de la grande Métairie est propriétaire de ces terrains et d'ailleurs, je tiens à votre disposition la copie des états de propriété notarié qui nous a été transmis et que nous leur avons évidemment demandé. C'est vrai qu'à un moment, certaines personnes pensaient que ces terrains appartenaient à la commune, ils n'appartiennent pas à la commune et le propriétaire a produit un état de propriété notarié. Si vous en voulez une copie, je vous la donne bien volontiers. »

M. LUNEAU : « vous l'avez fourni au collectif qui est venu vers vous ? »

M. LEPICK : « bien sûr. Aujourd'hui, je ne suis pas sûr que les documents qui circulent dans Carnac soient vraiment au titre du collectif. C'est une personne du collectif puisque les autres personnes du collectif sont venues me voir

en me disant qu'ils trouvaient que c'était un petit peu fort de café de s'exprimer au nom d'un collectif qui n'est plus du tout d'accord avec cette façon de faire. »

M. LUNEAU : « quelle façon de faire ? »

M. LEPICK : « de s'exprimer tout seul au titre d'un collectif. »

M. LUNEAU : « et à la question de l'erreur du cadastre de 71 ? »

M. LEPICK : « ça tombe bien que vous m'en parliez parce que c'est le cabinet BLEVIN – LUNEAU – CAILLOCE qui s'est occupé de ce dossier et apparemment, il n'y a pas eu d'erreur. Je fais confiance aux professionnels. »

M. LUNEAU : « que répond-on au collectif exactement ? que répond le conseil municipal ? qu'ils aillent se faire voir ? »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, avec le collectif, j'ai eu, je pense, une quarantaine de réunion depuis le début de cette affaire. La commune a investi à peu près, plus de 100.000€ pour essayer de remettre en eaux l'étang de Kerloquet. A un moment, la DDTM et l'Etat nous a dit : vous ne pourrez pas remettre en eau Kerloquet, pas seulement parce qu'il y a éventuellement ce problème des terrains qui n'en n'est pas un mais pour des raisons qui sont liées à la structure du barrage, à sa sécurité et à la loi sur l'eau. Quand bien même ces terrains seraient municipaux, on ne peut pas remettre en eau. Le collectif le sait et c'est pour ça qu'une grande partie du collectif a compris que ce combat jusqu'aboutiste ne menait à rien. J'étais le premier à vouloir remettre en eau cet étang. C'est une injonction de l'Etat, c'est la loi. Il y a un moment, je ne vais pas distribuer ou gaspiller l'argent du contribuable carnacois pour faire plaisir à une ou deux personnes qui, même si ça me ferait plaisir aussi à moi qu'on remette en eau, ce n'est pas possible parce que l'Etat me dit non. Il y a un moment, il faut savoir s'arrêter, arrêter les combats qui sont perdus d'avance parce que, quand vous avez face à vous la DDTM et la Préfecture qui vous dit : M. le Maire, jamais nous n'autoriserons la remise en eau, ben voilà. Nous nous sommes battus, nous avons fait des réunions, nous avons convoqué les gens de la DDTM mais c'est fini. On a fait des forages, on a dépensé beaucoup d'argent. Je ne pense pas que le collectif puisse nous reprocher de ne pas s'être battu à ses côtés. »

M. LUNEAU : « j'avais aidé à la rédaction de la question, sachant que le poisson serait noyé comme ça, sur la propriété foncière pure et dure de la commune. »

M. LEPICK : « c'est difficile de noyer un poisson dans un étang qui n'existe plus mais bon. »

M. LUNEAU : « voilà un super jeu de mots, un super calembour. Il y a une erreur du cadastre. La commune, en 71, passe l'éponge. »

M. LEPICK : « il n'y a pas d'erreur de cadastre. Encore une fois, c'est le cabinet très renommé de Carnac qui a fait la vente. On a vérifié, il n'y a pas d'erreur de cadastre. »

M. LUNEAU : « vous confirmez qu'il n'y a aucune erreur de cadastre ? »

M. LEPICK : « il n'y a pas d'erreur de cadastre. Nous n'avons trouvé aucune trace d'erreur de cadastre. »

M. LUNEAU : « la cession d'acte que vous avez sous les yeux date de quand ? »

M. LEPICK : « ça, c'est un acte partiel, celui-là date du 11 octobre 1965. »

M. LUNEAU : « BLEVIN – LUNEAU – CAILLOCE, ça n'existait pas du tout en 65. »

M. LEPICK : « je peux vous le donner, c'est M. Pierre BLEVIN qui l'a signé. »

Mme LE GOLVAN : « ce n'est pas un acte de propriété ? c'est un état hypothécaire, c'est quoi ? »

M. LEPICK : « ça, c'est l'acte notarié de propriété, je vous en donnerai une copie, il n'y a pas de problème. »

M. LUNEAU : « en 65. Il faut qu'on leur réponde vraiment, parce que y a des gens qui ont vraiment travaillé. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, ne faites pas comme si nous n'avions pas déjà répondu au collectif. Le collectif le sait très bien, ils étaient présents à toutes les réunions avec les services de l'Etat, donc, ils le savent. »

M. LUNEAU : « vous attestez que la commune n'était pas propriétaire en 65 ? »

M. LEPICK : « non, la commune n'est pas propriétaire. »

M. LUNEAU : « elle n'est plus propriétaire depuis quand ? »

M. LEPICK : « je ne sais même pas si elle a été propriétaire un jour. C'est impossible à prouver puisqu'on n'a aucun document qui va dans ce sens. Et d'ailleurs, si la personne qui a distribué ce flyer avait une pièce prouvant que, pourquoi il ne nous l'a jamais donnée ? c'est bizarre quand même. »

Mme LE GOLVAN : « il ne pouvait pas vous demander la pièce puisqu'il vous la demandait depuis pas mal d'années. »

M. LEPICK : « non. »

Mme LE GOLVAN : « c'est ce qu'il a écrit. »

M. LUNEAU : « vous pouvez le citer, c'est Jean-Claude HARRY qui a posé la question. »

M. LEPICK : « c'est lui qui prétend avoir une pièce qui prouve. Nous, nous avons fait les recherches et il n'y a rien qui le prouve. Si c'était le cas Mme LE GOLVAN, je ne passerai pas l'éponge, vous le savez très bien. »

Mme LE GOLVAN : « oui, mais vous connaissant, si vous aviez le bon document, vous l'auriez transmis à M. HARRY pour qu'il ne fasse pas cette publicité. »

M. LEPICK : « le problème, c'est qu'il n'y a pas de document. »

Mme LE GOLVAN : « vous dites que vous avez.... »

M. LEPICK : « mais non mais, celui-là il l'a, il l'a eu ce document M. HARRY, bien sûr qu'il l'a eu. »

Mme LE GOLVAN : « c'est un état hypothécaire, c'est normal. Ce n'est pas un acte de propriété. »

M. LUNEAU : « est ce qu'on pourrait le voir ? »

M. LEPICK : « vous en aurez une copie bien sûr. »

M. LUNEAU : « par mail, bientôt. »

M. LEPICK : « bien sûr, si vous voulez. »

M. LUNEAU : « et on ne peut pas le voir en conseil municipal ? »

M. LEPICK : « non. Mais M. LUNEAU, vous aurez une copie, je ne suis même pas obligé de vous la donner cette copie, je vous la donne, donc voilà, je suis transparent. »

M. LUNEAU : « vous l'avez donné à M. HARRY ? »

M. LEPICK : « mais bien sûr que je l'ai donnée à M. HARRY. »

M. LUNEAU : « et la commune ne tient pas bien ses registres du cadastre. »

M. LEPICK : « allez, bonne soirée à tous parce que si c'est pour écouter des bêtises pareilles, ce n'est pas la peine. Merci M. LUNEAU, passez un bon week-end et essayez d'affûter un peu plus vos questions parce que la commune, elle a existé bien avant vous et elle existera après et les employés municipaux travaillent très bien. »

M. LUNEAU : « ce n'est pas la mienne. J'essaye d'aider les gens qui se sont fait rouler dans la farine, il faut les aider. Il y a une date estimée pour le prochain conseil municipal ? »

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'assemblée et clos la séance à 20h28.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Olivier LEPICK

Justine VIENNE